

**Département du Gard
Commune du Grau du Roi**

**Lieu dit l'Espiguette
Dépôt d'hydrocarbures
Plan de Prévention des Risques
Technologiques
PPRT**

**Présentée par le Service National
Des Oléoducs Interalliés**

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte en mairie du Grau du Roi
du 05 octobre au 06 novembre 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

**Etabli à Générac
par le commissaire enquêteur**

Léon Grzeskowiak

01 FEV. 2016

1 GENERALITES

1.1 Préambule :

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a construit entre les années 1950 et 1960 un réseau intégré d'oléoducs et de dépôts d'hydrocarbures, destinés à subvenir aux besoins pétroliers des forces de l'Alliance Atlantique. Ce réseau s'étend sur les territoires de la Belgique, des Pays Bas, de l'Allemagne, du Luxembourg et de la France. La partie française du réseau est appelée Oléoducs de Défense Commune en France (ODCF). La France a confié la responsabilité de l'exploitation et de la gestion de l'ODCF au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Le dépôt pétrolier de l'Espiguette est situé à l'une des extrémités des pipelines ODCF.

Le dépôt est utilisé pour du stockage de produits J et A1 (catégorie B avec un point éclair supérieur à 38°C) et de catégorie C

1.2 Objet de l'enquête publique :

L'établissement bénéficie pour son exploitation du principe d'antériorité..

Pour obtenir un arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter le dépôt, une enquête publique a été organisée du 17 février au 18 mars 2015.

La présente enquête concerne un projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt (PPRT).

1.3 Localisation des installations de stockages :

Le dépôt d'hydrocarbures est implanté sur la commune du Grau du Roi au lieudit l'Espiguette, à 4 Km de Port Camargue et à plus de 8 Km d'Aigues Mortes.

Tout autour du site le sol est occupé :

- Au Nord par le quartier de la Janine et l'étang de la Souillière.
- A l'Ouest par l'étang des Baronnets et la pointe de l'Espiguette.
- Au Sud par le bois des Baronnets, la mer méditerranée et la plage de l'Espiguette.
- A l'Est par les étangs du Chaumadou et les quartiers de la Figuérasse et de Terre Neuve.

L'habitation la plus proche du site se trouve à 1,3 Km (ferme de la Janine).

Le dépôt occupe une superficie de 23,173 ha, parcelle cadastrée DA 02 , Lieu-dit les Baronnets.

Le dépôt est clôturé sur toute sa périphérie.

1.4 Contexte règlementaire :

L'instauration du PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette relève notamment des textes suivants :

- Loi n° 2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25, R 515-40 à R 515- 50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 et suivants relatifs à l'enquête publique.
- Arrêté du Ministre de la Défense du 17 juillet 2014 relatif à la prescription du PPRT sur la commune du Grau du Roi autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés, et son modificatif du 2 décembre 2014.
- Décision du 6 juin n° E 15000060 / 30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur Léon Grzeskowiak chargé de conduire l'enquête publique.

L'objectif du PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO AS existants à la date du 30 juillet 2003 à des fins de protection des personnes.

Les PPRT délimitent pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations AS concernées, à l'intérieur duquel différentes zones pourront être réglementées en fonction des risques présents.

En ce qui concerne l'urbanisation future, des aménagements ou des projets de construction peuvent être interdits ou subordonnés au respect des prescriptions techniques visant le renforcement de la protection des personnes qui y sont présentes.

Après leur approbation par les préfets, les projets de PPRT qui comprennent une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement, valent servitudes d'utilité publique et sont annexés aux PLU communaux concernés.

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'Arrêté prescrivant son élaboration soit avant le 17 janvier 2016.

1.5 Classement du dépôt :

Le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette est un établissement SEVESO seuil haut, dont la capacité de stockage est d'environ 66 360m³ de liquides inflammables de catégorie B (carburéacteur J et A1) ou C (gazole ou FOD).

Son exploitation relève du principe des droits acquis conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement.

Au regard de l'environnement et des textes réglementaires, relatifs au stockage des produits inflammables, les activités de l'établissement sont visées par les rubriques 4734-2-A (plus de 25 000 tonnes de kérosène ou de gazole) et 2910- A -2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le forage destiné au suivi piézométrique du site est classé sous la rubrique 1.1.1.0 (déclaration

1.6 Composition du dossier d'enquête :

Rapport de présentation :

- Introduction
- Contexte territorial
- Description des installations et de l'environnement
- Etat actuel de la gestion des risques
- Prescription du PPRT
- Modalités de participation à l'élaboration du PPRT
- Elaboration du PPRT
- Stratégie du PPRT
- Le zonage réglementaire
- La mise en œuvre
- Les annexes
 - Périmètre d'étude
 - Carte des aléas
 - Carte des enjeux
 - Carte de zonage brut
 - Arrêté de prescription du PPRT et son modificatif
 - Décision d'examen au cas par cas
 - Avis des personnes et organismes associés
 - Compte rendu de la réunion publique du 9 septembre 2015

Règlement :

- Portée du PPRT dispositions générales
 - Champ d'application
 - Application et mise en œuvre du PPRT
- Règlementation des projets
 - Définition du projet
 - Dispositions relatives à la zone R
 - Dispositions relatives à la zone B
- Mesures foncières
- Mesures de protection des populations
- Servitudes d'utilité publique
- Modèle d'attestation
- Plan de zonage réglementaire

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Registre d'enquête

NOTA : en application de la deuxième section du chapitre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision, délivrée par le préfet du Gard le 9 avril 2015 en application de l'article R 122 – 18

du code de l'environnement ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

1.7 Environnement :

Le dépôt pétrolier est situé sur la commune du Grau du Roi à environ 5 km du centre-ville. Les zones habitées les plus proches des installations sont le domaine et les fermes de la Janine à 1300 mètres au Nord et le domaine de la Figuerasse à 1500 mètres à l'Est.

Entièrement clôturé, l'établissement s'étend sur environ 15 ha et est accessible par une route privée depuis sa sortie Sud du Grau du Roi en direction de l'Espiguette. Cet axe privé est essentiellement emprunté par les opérateurs du dépôt, les riverains et les agriculteurs. La circulation sur cette route est faible.

L'activité autour du dépôt est essentiellement tournée vers l'agriculture.

Le dépôt est situé dans la Petite Camargue, zone naturelle patrimoniale et remarquable, en bordure de zones humides, protégées et inventoriées à l'échelle nationale et internationale. (zones humides d'importance internationale).

La Petite Camargue est un site d'importance communautaire NATURA 2000. Le delta du Rhône est répertorié en réserve de biosphère. La pointe de l'Espiguette est inscrite en site classé au titre du paysage.

Les dunes vives de l'Espiguette, l'étang de Figuerasse et le secteur de l'Espiguette sont classés en ZNIEFF type I et type II.

La commune du Grau du Roi est dotée d'un PLU daté du 3 mai 2011. Dans ce cadre, les installations du dépôt sont situées en zone N interdisant les ICPE. Cependant la date d'implantation du dépôt étant antérieure à la date d'approbation du PLU, ce dernier bénéficie de l'antériorité.

2 CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 Historique :

C'est pour répondre aux besoins en logistique pétrolière des forces armées de l'OTAN qu'un système d'oléoducs a été conçu en centre Europe dans les années 50 pour assurer le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers.

Le Centre Europe Pipeline System (CEPS) s'étend sous forme d'un réseau d'oléoducs et de dépôts pétroliers de « défense commune » sur le territoire de cinq pays ; l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays Bas. Ce réseau est partagé en six divisions dont les activités sont coordonnées par l'agence de gestion des oléoducs en centre Europe situé à Versailles.

L'exploitation de la partie française est assumée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), service de l'Etat placé sous la double tutelle de la défense et du Ministère de l'Ecologie.

Par le biais d'un contrat renouvelé annuellement, le fonctionnement de la partie française des oléoducs de défense commune est assuré depuis l'origine par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL).

Pour les parcs de stockage de carburants, qui sont une des principales composantes du système d'oléoducs relevant du Ministère de la Défense, la police administrative spéciale des installations classées pour la protection de l'environnement est assurée par l'inspection des installations classées du contrôle général des armées, sur le fondement du décret n° 80-813 du 15 octobre 1980 relatif aux ICPE relevant du Ministre de la Défense ou soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale.

La construction du dépôt pétrolier de l'Espiguette a été autorisée par Décret en date du 26 mars 1954. Il est relié à la station de pompage haute pression de Noves. Cette station de pompage qui est une station annexe aux oléoducs et qui relève de l'Arrêté du 4 août 2008 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, ne fait pas l'objet du PPRT.

2.2 Situation administrative :

La construction du dépôt qui a été autorisée par un décret du 26 mars 1954 a été mise en service en 1962 et fonctionne depuis cette date sous le régime des droits acquis en raison de son antériorité par rapport aux premières réglementations de la loi de 1976.

En raison d'évolutions réglementaires, l'exploitant a déposé un dossier pour l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire. La demande pressentie tient compte pour ce qui concerne l'étude des dangers, des arrêtés PCIG du 29 septembre 2005 et du 18 avril 2008, relatif aux stockages de liquides inflammables en réservoirs semi enterrés.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2015. Le dossier présenté au public a été réalisé par les Sociétés INERIS et DEKRA et comprenait une étude d'impact.

Un arrêté complémentaire de mise en service des installations sera pris par le Ministre de la Défense, après avis du CODERST du Gard le 10 novembre 2015.

3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

3.1 Exploitant du dépôt :

L'exploitant est le directeur du service national des oléoducs interalliés (SNOI)

Siège social :

Direction générale de l'énergie et du climat

Direction de l'énergie

Service National des Oléoducs Interalliés

Tour Pascal B

92 055 La défense Cedex.

3.2 Stockage des hydrocarbures :

Le dépôt de l'Espiguette comporte sept réservoirs semi enterrés destinés au stockage des hydrocarbures, six de 11 000 m³ chacun et un réservoir de 360 m³.

Les hydrocarbures pouvant être stockés sont le jet A1 et le gazole.

Dans ce contexte, c'est la réglementation de l'arrêté du 18 avril 2008 qui s'appliquera aux réservoirs enterrés.

Selon le dossier, compte tenu de l'antériorité dont bénéficiaient jusqu'à présent les installations, le respect des prescriptions de cet arrêté ne peuvent être appliquées de façon réaliste à la conception d'origine du dépôt.

C'est pourquoi le SNOI demande la possibilité de reprendre en prescriptions les dispositions spécifiques définies en annexe du dossier tel que l'y autorise l'article premier de l'arrêté du 18 avril 2008 :

« Pour les réservoirs d'une capacité supérieure à 150m³ et leurs équipements annexes, le préfet peut, à la demande de l'exploitant, arrêter des dispositions spécifiques et adaptées sous réserve que ces dispositions garantissent des résultats au moins équivalents en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement »

3.3 Caractéristiques des réservoirs :

Chaque réservoir semi enterré, de 7,23 m de hauteur et de 44 m de diamètre (surface 1522 m²) peut contenir 11.000 m³ d'hydrocarbures.

Chaque réservoir est construit sur un radier en béton armé de 0,50 m d'épaisseur. La robe en tôle acier est protégée par un mur en béton accolé de 0,30 m d'épaisseur.

L'ensemble est protégé en périphérie par une butte de terre et sable et le toit par une couverture de terre et sable de 0,70m d'épaisseur.

Pour assurer et maintenir l'étanchéité des bacs, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Un revêtement époxy du fond de bac jusqu'à la première virole (0,6 à 1 m de hauteur).
- Un télé jaugeage permanent permettant de détecter une éventuelle fuite par enregistrement, surveillance et analyse continue des variations de niveaux et de volumes.
- Un contrôle quinquennal de revêtement et de l'épaisseur des tôles.

L'accès à l'intérieur du réservoir est assuré :

- Soit par un trou d'homme de 600mm situé au pied du bac.
- Soit par un trou d'homme sur le toit du bac, équipé d'une échelle d'accès.

Les réservoirs sont connectés au manifold par deux canalisations, l'une dédiée à la livraison, l'autre à l'expédition.

Les réservoirs sont dotés de prise de terre et d'une protection cathodique.

Sur le toit de chaque réservoir on trouve :

- Un trou d'homme d'accès avec une échelle.
- Trois soupapes de respiration équipées de pare flammes.
- Un trou de jauge et d'échantillonnage central.
- Un trou de jauge en périphérie.
- Une jauge automatique par radar transmettant les informations en salle de contrôle du site et au dispatching, avec un seuil de niveau haut et un seuil de niveau très haut.
- Un trou de jauge étalon.
- Une commande manuelle de swing-pipe.
- Une commande manuelle d'une vanne immergée de 3 pouces (canalisation de purge).
- Un détecteur de niveau anti débordement.
- Une sonde de température.

3.4 Activités du dépôt :

Le dépôt de l'Espiguette est une installation assurant la fonction de réception/expédition et stockage de produits pétroliers.

- Réception par un oléoduc depuis la station haute pression de NOVES située sur l'axe Marseille – Strasbourg.
- Expédition vers la station de NOVES avec mise en œuvre des pompes basse et haute pression du dépôt de l'Espiguette.

L'alimentation des réservoirs est assurée par une canalisation enterrée en provenance de la station de pompage de NOVES située à 87, 932 km de l'Espiguette

La canalisation en acier, de diamètre intérieur de 330 mm, fonctionne sous une pression maximale de 75 bars et peut débiter au maximum 470 m³/heure.

Cette canalisation ne fait pas l'objet de la présente ICPE parce qu'elle relève de la réglementation relative aux canalisations de transport.

3.5 Installations du dépôt :

Les réservoirs de stockage sont desservis par des installations complémentaires dont les principales sont les suivantes :

- Un manifold « gare de racleurs »
- Un manifold « opérationnel »
- Un manifold « banc de comptage »
- Un manifold « injection »
- Un manifold « boosting »
- Un bâtiment abritant des pompes BP, des pompes HP et une salle de contrôle et de commande.
- Un bassin d'évaporation
- Un local abritant la « pompe incendie » avec une réserve d'eau incendie.
- Un réseau incendie maillé constitué de 12 poteaux répartis sur le dépôt
- Un hangar pour le stockage des matériels
- Des bacs semi enterrés pour stockage de liquides inflammables
- Une chambre à vannes
- Des canalisations de transfert d'hydrocarbures à l'intérieur du dépôt
- Un groupe électrogène de secours
- Deux cuves enterrées de 10m3 unitaire, pour récupération des purges des réservoirs de stockage
- Des équipements de traitement des effluents (séparateur à hydrocarbures, bassin d'évaporation)
- Un bâtiment administratif et d'atelier.

3.6 Les manifolds :

Manifold « gare de racleurs » :

Ce manifold est situé en aval des chambres à vannes de l'entrée du site. Il permet de récupérer et d'envoyer un racleur de nettoyage. Cette opération nécessite l'ouverture de la canalisation et la mise en charge du système par un jeu de vannes permettant d'introduire le racleur vers la station suivante pour l'extraire

Le manifold « gare de racleurs » correspond à une cuvette de rétention d'une surface de 47 m² pour un volume de 52 m³, surélevé d'une structure métallique grillagée et recouverte d'une toiture en tôle. Il est équipé d'une détection incendie par un câble fusible et d'un extincteur. En point bas, un puisard de récupération des liquides est connecté au réseau des eaux hydrocarburées.

Le manifold « gare des racleurs » est connecté :

A la chambre à vanne d'entrée du dépôt

Au manifold captage

A la pomperie HP du dépôt

Aux cuves des purges.

Manifold « comptage » :

Le manifold « comptage » assure le comptage des volumes réceptionnés et expédiés ainsi qu'une régularisation de la pression dans les canalisations du dépôt.

En livraison, une vanne régulatrice hydropneumatique installée dans ce manifold assure la protection du circuit basse pression du dépôt situé en aval du banc de comptage. En cas de perte totale d'alimentation électrique, cette vanne régulatrice à sécurité positive se ferme automatiquement et isole le dépôt de l'oléoduc.

Les installations du manifold sont implantées dans une cuvette de rétention de 128 m² pour un volume de 115 m³. La rétention est surmontée d'une structure grillagée en charpente métallique avec une couverture en tôle.

La structure est équipée :

- D'une détection d'hydrocarbures
- D'une détection par câble fusible
- D'un puisard de récupération des éventuelles fuites et égouttures raccordé au réseau des eaux hydrocarburées.

Le matériel est connecté :

- Au manifold « gare des racleurs »
- Au manifold « opérationnel »
- A la pomperie haute pression
- Au manifold « boosting »
- Aux cuves de purge

Manifold « opérationnel » :

Il représente le poste d'aiguillage du dépôt. Il regroupe un ensemble de canalisations et de vannes permettant d'orienter les liquides inflammables vers des réservoirs de stockage lors de la réception des produits, ou à partir des réservoirs lors de l'expédition des produits.

Les installations du manifold sont implantées dans une cuvette de rétention d'une surface au sol de 106 m² pour un volume de 117 m³.

Le manifold est pourvu de vannes de sectionnement pour chaque réservoir. Il autorise, par son maillage et ses vannes, différentes possibilités de transfert d'hydrocarbures.

Hors période d'exploitation, les vannes d'isolement des réservoirs sont maintenues en position fermée.

Le manifold opérationnel est équipé :

- D'un système de détection de flux liquide
- D'une détection de flammes par câble fusible
- D'un bouton d'arrêt d'urgence
- D'un dispositif d'extinction par projection de mousse, à commande manuelle

Manifold « boosting » et pomperie « boosting »



La pomperie « boosting » fonctionne en liaison avec le manifold « boosting »

Elle permet le gavage des pompes haute pression pour les expéditions et le pompage de liquides inflammables lors des transferts de réservoir à réservoir.

Les installations de pompage sont réparties en deux salles. Deux groupes motopompes, qui fonctionnent en alternance, sont implantés dans la salle des pompes BP.

Deux moteurs thermiques d'une puissance unitaire de 160 CV sont disposés dans la salle des moteurs. Afin de faciliter le démarrage, ils sont accouplés à des compresseurs et sont alimentés à partir d'une réserve de FOD.

Le groupe électrogène du site est également implanté dans la salle des moteurs.

Le manifold « boosting » qui est accolé à la salle des pompes, permet l'aiguillage des liquides inflammables lors des opérations de transfert de réservoir à réservoir. Les installations du manifold « boosting » sont implantés dans une cuvette de rétention de 106 m² pour un volume de 117 m³.

Le manifold « réinjection » :

Les installations du manifold « réinjection » servent à réinjecter les liquides inflammables stockés dans les cuves enterrées de stockage des produits de purge et des égouttures, vers les réservoirs de stockage ou lors d'expédition d'hydrocarbures. Le manifold est constitué d'une pompe, de canalisations pour l'aspiration et pour le refoulement et de vannes.

3.7 Le bâtiment des groupes de pompage :

Les installations de pompage :

Les installations de pompage basse pression et haute pression sont regroupées dans plusieurs salles elles même aménagées dans un bâtiment en béton. Les salles qui forment une rétention sont séparées par des murs en béton afin de limiter les propagations d'un éventuel incendie. Les sols des salles disposent d'une évacuation vers les réseaux des eaux hydrocarburées. Des détecteurs de liquides sont implantés en point bas.

La pomperie haute pression :

Les installations de pompage haute pression sont utilisées pour l'expédition des liquides inflammables dans le réseau de l'ODCF en direction de la station de NOVES.

Ces installations composant quatre groupes motopompes sont regroupées dans une salle des moteurs et d'une salle des pompes.

Les moteurs sont thermiques et alimentés à partir de 3 réservoirs tampons de FOD d'une capacité unitaire de 1000 litres reliés à une cuve de fuel enterrée située à l'extérieur du bâtiment.

Les salles sont équipées d'une détection de feu par câble fusible et d'un système d'extinction à poudre.

3.8 Bac de stockage tampon :

Le réservoir semi enterré d'un volume de 360 m³ destiné à recueillir les produits contaminés, les produits de purge, les bouchons de raclage des lignes chargées en sédiments... est également implanté dans le dépôt. Ce réservoir est du même type que les réservoirs de stockage et dispose des mêmes organes de contrôle et du même type d'accès aux vannes.



3.9 Autres cuves implantées sur le site :

Dans le cadre de l'exploitation des installations le dépôt dispose :

- De deux cuves enterrées à double paroi et avec détection de fuite, destinées à la récupération des purges de carburéacteurs. Leur capacité est de 10m3.
- De deux cuves d'avitaillement enterrées d'un volume de 20 m3. Elles sont à double paroi et munies d'une détection de fuite. Elles sont destinées au stockage du FOD pour les installations de pompage.
- De trois réservoirs aériens tampon de 1m3 de FOD sur rétention pour le fonctionnement des pompes incendie.

3.10 Canalisations de transfert :

Les canalisations de transfert des liquides inflammables sont enterrées. Elles sont régulièrement contrôlées et éprouvées. Les canalisations de transfert disposent d'une protection cathodique, d'un revêtement anti corrosion et d'une sur épaisseur de corrosion. Celles situées dans le manifold sont munies d'une soupape d'extension.

Douze canalisations en acier d'un diamètre de 16 pouces relient individuellement le manifold de chaque réservoir semi enterré.

Une canalisation de 12 pouces relie le bac de stockage tampon au manifold.

Deux canalisations de 10 pouces pour la livraison et deux canalisations de 16 pouces pour l'expédition relient le manifold « boosting » au manifold « opérationnel ».

Quatre canalisations de 10 pouces relient le manifold « comptage » au manifold « opérationnel », au manifold « boosting » et à la « gare des racleurs ».

3.11 Mesures de sécurité :

Toutes les tuyauteries sont enterrées.

Protection cathodique des canalisations de transfert d'hydrocarbures bénéficiant d'une visite annuelle par le service PC de l'ODCF et un contrôle mensuel par un opérateur.

Revêtement anticorrosion des tuyauteries.

Soupapes d'expansion thermique sur les canalisations.

Selon le dossier les épreuves des canalisations contenant du carburéacteur sont réalisées par TRAPIL. Un contrôle d'étanchéité est effectué selon les exigences de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les résultats de ces épreuves sont archivés sans limite de durée par l'opérateur.

La sécurité des installations :

Le dépôt de l'Espiguette est doté d'un système automatisé qui supervise en continuité tous les éléments participants à la sécurité de l'exploitation de l'établissement. Ces éléments sont affichés en permanence dans la salle d'opération du dépôt et transmis au centre de contrôle du réseau (dispatching en activité 24h/24, situé à Champforgeuil).

En cas de dysfonctionnement dans la gestion des alarmes du dépôt, l'ensemble des mouvements d'hydrocarbures est arrêté automatiquement. L'opérateur est informé par une alarme visuelle et sonore et le dispatching est alerté.



La détection d'un feu dans l'armoire électrique susceptible d'altérer la gestion du dépôt entraîne la mise en arrêt d'urgence des installations par :

Coupure de l'alimentation électrique des équipements de transfert (pompes internes au réseau).

Isolement du dépôt par rapport au réseau d'oléoducs, par fermeture de sa vanne régulatrice et par la fermeture de sa vanne motorisée d'entrée, stoppant toute arrivée de produit.

Commande de fermeture de toutes les vannes télé manœuvrables du dépôt provoquant l'isolement des zones critiques.

Sécurité des accès :

Une clôture grillagée de 2,5m de hauteur délimite le périmètre des installations correspondant aux limites de propriété du dépôt.

Pendant les heures d'ouvertures en journée, le portail d'accès reste fermé. Une autorisation d'accès est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte du dépôt.

Une détection par alarme intrusion est présente dans les locaux techniques.

3.12 Alimentation électrique :

L'électricité est fournie par EDF par l'intermédiaire d'un transformateur sur poteau de 50 KVA.

La distribution électrique est assurée en courant triphasé 220/380 volts par un réseau enterré.

Le dépôt est doté d'une alimentation électrique de secours constituée par un groupe électrogène installé dans la salle des moteurs boosting.

En cas de coupure EDF, le groupe électrogène démarre automatiquement.

En cas de coupure EDF et du non fonctionnement du groupe électrogène le suivi des alarmes et la retransmission au dispatching des éléments de visualisation du dépôt sont maintenus au moyen d'un onduleur d'une autonomie de 2 heures.

3.13 Alimentation en eau :

Trois sources :

- Un réseau public pour usages domestiques et de nettoyage des locaux techniques.
- Un réseau BRL pour la protection contre l'incendie.
- Le pompage possible par les moyens du SDIS dans l'étang des Baronnets à partir de l'aire prévue à cet effet.

3.14 Moyens de lutte contre l'incendie :

En phase d'exploitation la sécurité incendie est assurée par le personnel présent sur le site.

Des consignes générales et particulières sont affichées au poste de travail.

Un plan d'opération interne (POI) propre à l'établissement précise les différentes fonctions et actions du personnel ainsi que les opérations à mettre en œuvre dès l'apparition d'un sinistre en attendant l'arrivée des secours.

Equipements mobiles :

Extincteurs dans les locaux soumis au code du travail.

Bacs d'émulseurs à disposition des secours extérieurs (réserves de 6000 litres)

Equipements fixes :

Deux groupes moto pompes thermiques alimentés par un réservoir de stockage d'eau de 120m³, équipés d'une armoire de commande et associés à une régulation de pression.

Une réserve de FOD de 1000 litres permettant une autonomie de plus de 12 heures si les deux groupes fonctionnent simultanément.

Un réseau incendie constitué de 12 poteaux incendie répartis sur le site et desservi par un réseau maillé d'eau indépendant du réseau public.

Une réserve d'eau de 120m³.

Intervention en l'absence de personnel :

Le dépôt est surveillé 24h /24 par le dispatching.

En cas de départ de feu, le dispatching identifie l'alarme et appelle l'agent TRAPIL et la société de surveillance. Celle-ci intervient en une heure maximum, identifie le sinistre et informe le dispatching qui fait appel aux secours.

Tout le personnel TRAPIL est formé pour une première intervention.

3.15 Collecte des rejets :

Réservoirs de stockage de jet A1 cuves de purge :

- Les vapeurs de jet A1 sont évacuées à l'atmosphère par événements.

Réservoirs de stockage de FOD :

- Les vapeurs de FOD sont rejetées à l'atmosphère par soupapes de surpression/dépression.
- Les déversements accidentels de FOD lors du dépotage par camion-citerne sont évacués dans le réseau d'eaux hydrocarburées.

Réseau de collecte des eaux hydrocarburées :

- Les eaux de lavage entraînant des traces d'hydrocarbures et les eaux incendie sont retenues dans les locaux manifolds, les pomperies et incendie :

Les eaux de pluie sont dirigées en partie vers le bassin d'infiltration et par infiltration vers le milieu naturel

Les eaux vannes de toilette, des lavabos et des douches sont évacuées vers les fosses d'assainissement autonome.

3.16 Réseau de surveillance des eaux souterraines :

Un réseau de 10 piézomètres de contrôle et suivi des eaux souterraines est réparti sur le site.

Les eaux souterraines font l'objet d'un suivi semestriel.

3.17 Organisation de la gestion du dépôt pétrolier :

La gestion des installations du dépôt pétrolier est assurée par des opérateurs de la société de transport par pipeline (TRAPIL). Ces personnes, dès leur embauche, sont formées aux risques techniques générés par l'exploitation et le stockage de liquides inflammables

En cas de mouvement de produit dans les installations du dépôt, au minimum une personne est présente sur le site et assure le suivi.

La réception, l'expédition et les mouvements de bac à bac sont assurés à partir d'un automate situé dans la salle de contrôle. Le contrôle de ces opérations est assuré par l'opérateur présent, depuis la salle de contrôle ou depuis le dispatching situé à Champorgueil (71).

Actuellement le site est sous télésurveillance 24 heures sur 24 depuis le dispatching. En cas de mouvement du produit sur le dépôt, du personnel d'exploitation disposant de moyens d'alerte est présent sur le site.

Une étude de vulnérabilité des installations face aux actes de malveillance est réalisée afin que des mesures complémentaires de sûreté soient mises en place.

4 LES RISQUES ASSOCIES A L'ETABLISSEMENT

Selon le dossier de l'enquête :

- Les produits stockés ou transitant dans le dépôt sont compatibles entre eux en toutes proportions.
- Les matériaux choisis pour le transport et le stockage des produits sont adaptés à ces produits, conformément aux normes pétrolières.
- Tous les produits pourraient réagir avec les métaux alcalins, mais aucun de ces produits n'est stocké dans le dépôt.

Le SNOI conclut que l'analyse des caractéristiques des produits mis en œuvre dans le dépôt met en évidence les risques suivants :

- Risques d'incendie de produits
- Risques d'inflammation d'un nuage résultant de l'évaporation d'un carburant.
- Risques de boil-over en couche mince dans les réservoirs de stockage de gazole et de fioul domestique.
- Risques de pollution en cas d'épandage de liquides inflammables dus à un débordement de réservoir ou à une fuite dans l'installation.

A partir de l'analyse des risques et des enseignements issus du retour d'expérience, le SNOI a identifié la liste des événements ci-dessous pouvant être l'une des causes d'un feu ou d'une explosion :

- Une défaillance matérielle dans les conditions normales d'exploitation
- Une défaillance matérielle due à une pression excessive.
- Une défaillance matérielle due à une agression externe à l'équipement.
- Une défaillance matérielle consécutive à une opération de maintenance
- Une corrosion de métaux
- Une température extrême
- Une erreur d'affectation d'un réservoir en remplissage (défaillance des dispositions organisationnelles).
- Une erreur humaine.

Une étude spécifique sur les dangers des fumées, des gaz et suies issus d'incendie est prescrite afin de définir les impacts éventuels sur les estivants fréquentant la plage.

4.1 Scénarios d'accident

Feu de nappe et UVCE :

Les fuites de liquides inflammables consécutives à des défauts d'étanchéité ou des ruptures de tuyauteries sont le plus redoutées. En effet les épandages sont susceptibles de s'enflammer (en présence d'une source d'ignition), ou même de s'évaporer pour donner naissance à un nuage dérivant de vapeurs mélangées à l'air qui peuvent devenir explosives. Le phénomène d'explosion en milieu non confiné de ce type de nuage est dénommé UVCE.

Concernant les installations du dépôt, l'inflammation d'une nappe à la suite du débordement d'un réservoir, ou à la suite d'une perte de confinement dans le manifold est un scénario possible.

Explosion du ciel gazeux d'un réservoir :

Dans les réservoirs de stockage semi enterrés il existe un volume entre le niveau du produit et le toit du réservoir, où un mélange de vapeurs d'hydrocarbures et d'air, appelé ciel gazeux, pourrait dans certaines circonstances être à l'origine d'une explosion.

Les réservoirs de stockage de liquides inflammables étant semi enterrés et recouverts d'une couche de terre jusqu'à un mètre, la température interne relevée par l'exploitant ne dépasse jamais 20°C.

En raison de leurs caractéristiques physico-chimiques, les carburéacteurs stockés dans ces conditions ne dégagent pas de vapeur et les conditions d'explosion de ciel gazeux d'un réservoir ne sont pas réunies. Toutefois en phase de nettoyage et d'entretien ou lorsque le réservoir est ouvert, le scénario d'explosion devient possible.

Pressurisation de réservoir :

Dans certaines conditions, un bac qui resterait de façon prolongée pris dans un feu établi à ses abords peut faire l'objet d'une pressurisation susceptible de générer une boule de feu.

Les réservoirs semi enterrés du dépôt d'une part entourés d'une couronne en béton et d'autre part recouverts d'une couche de terre ne peuvent être pris dans un feu. La pressurisation d'un réservoir est donc techniquement improbable.

Boil over en couche mince :

Lorsqu'un réservoir est en feu, le risque de boil over est à envisager. Il s'agit d'un phénomène de projection brutale de produit enflammé à l'atmosphère qui forme une boule de feu durant quelques secondes et qui génère un flux thermique important. C'est un phénomène retardé qui survient en général plusieurs heures après le début d'un incendie de réservoir.

Certains produits tels que les gazoles et les FOD ne provoquent pas un boil over au sens classique du terme, mais un autre phénomène éruptif générant également une boule de feu mais d'une ampleur bien moindre en taille et en durée. Ce phénomène est appelé boil over en couche mince.

Chute d'aéronef :

Etant donné qu'il n'y a pas d'implantation de zone aéroportuaire dans un rayon de 10 km autour des installations du dépôt, la chute d'aéronefs sur l'établissement n'a pas été prise en compte comme un événement initiateur d'un scénario accidentel.

Effet de vague :

L'explosion du réservoir ou la pression mécanique exercée lors du remplissage peuvent conduire à sa rupture. Dans ce cas, le liquide inflammable présent dans le réservoir se déverse totalement dans la cuvette de rétention et hors de celle-ci, c'est ce qu'on appelle « l'effet de vague » ».

Les réservoirs du dépôt de l'Espiguette étant placés dans un encuvement en béton et étant semi enterrés, ce phénomène est très peu probable, et n'a pas été retenu dans le cadre du PPRT.

4.2 Etudes de dangers, étude d'impact et mesures de maîtrise des risques :

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs, le SNOI a réalisé un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) avec une étude de dangers.

Les premières études ont été élaborées par le bureau d'études DEKRA au cours de l'année 2011. Après une analyse des documents, le dossier est modifié et complété par le bureau d'études INERIS, puis adressé au contrôle général des armées, en charge de la police des installations classées de la Défense en juillet 2013.

Cette version a fait l'objet du rapport d'inspection n° 12-667 du 7 juin 2014.

Les installations ont été visitées et inspectées par l'inspection des installations classées de la Défense en mai 2011 et en mai 2014.

Le DDAE a été successivement soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et mis à l'enquête publique du 17 février au 18 mars 2015.

Un arrêté complémentaire de mise en service des installations du dépôt de l'Espiguette a été pris par le Ministre de la Défense.

Les principaux éléments des risques à mettre en œuvre portent sur :

- La mise en place de vannes de pied de bac pouvant être commandées à distance et à sécurité positive, ou de dispositifs équivalents.
- La mise en place de barrières de sécurité afin de réduire le délai de temps de fuite comme présenté par l'étude dangers
- La présence d'un opérateur qualifié sur le site afin d'être en mesure d'accueillir les secours publics et de procéder à la mise en œuvre de moyens de défense contre l'incendie.
- La déconstruction des installations mises à l'arrêt et non utilisées.
- Le suivi du vieillissement des installations notamment les cuvettes de rétention, les caniveaux bétonnés, les mesures de maîtrise informatisées, les encuvements des réservoirs semis enterrés.

5 PRESCRIPTION DU PPRT

5.1 Justification et dimensionnement du PPRT :

Conformément à l'article L 515 – 5 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site..Au vu des éléments exposés ci avant un PPRT doit être élaboré autour de l'établissement du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette exploité par le SNOI implanté sur la commune du Grau du Roi.

5.2 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux :

L'étude de dangers caractérise, pour chacun des phénomènes dangereux identifiés, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique et l'intensité de leurs effets. Cette évaluation est faite selon les éléments définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (dit arrêté PCIG) relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les effets des phénomènes dangereux pris en compte sont, par intensité décroissante : les effets létaux significatifs, les effets létaux, les effets irréversibles et enfin les effets indirects par bris de vitres, tous ces effets étant liés à des phénomènes à cinétique rapide. Les seuils correspondants sont définis pour chaque nature d'effets dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

5.3 Echelle de probabilité :

Dans son étude préliminaire des risques, l'exploitant a identifié 29 scénarios accidentels pouvant avoir lieu sur les installations du dépôt. Une description de ces scénarios ainsi que l'évaluation de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence ont été réalisées par un groupe de travail composé par le SNOI, son opérateur TRAPIL et le bureau d'études INERIS.

Les scénarios accidentels ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques :

- Feu de nappe sur canalisation de transfert à la suite d'une fuite de faible à moyenne ampleur.
- Feu de nappe étendue sur canalisation de transfert à la suite d'une fuite de grande ampleur.
- Feu de nappe limitée à la surface du toit d'un réservoir à la suite d'un débordement
- Explosion du ciel gazeux d'un réservoir semi enterré
- Explosion d'un camion-citerne lors de l'alimentation des réservoirs pour les utilités.
- Feu de nappe enflammée sur canalisation entre manifold et le réservoir.

En synthèse, après modélisation tous ces phénomènes dangereux sont susceptibles de générer des effets à l'extérieur des limites du site. Ces phénomènes dangereux pour lesquels un indice de probabilité, d'intensité, de gravité et de cinétique a été défini, sont retenus pour déterminer la zone d'étude du plan de prévention des risques technologiques.

On peut noter, toutefois, que les enjeux humains autour du dépôt d'hydrocarbures, notamment dans les limites définis par les modélisations de scénarios sont très faibles.



5.4 Périmètre d'exposition aux risques et d'étude du PPRT :

Le périmètre d'étude du PPRT est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant, après exclusion de ceux qui ne sont pas pertinents pour la réalisation du PPRT. L'union des courbes enveloppes correspondant aux phénomènes dangereux dimensionnants a été retenue comme périmètre d'étude pour la réalisation du PPRT, le territoire de la commune du Grau du Roi est concerné par ce périmètre.

Dans le cas de l'établissement du SNOI le périmètre d'exposition aux risques est confondu avec le périmètre d'étude du PPRT.

Parmi les phénomènes dangereux associés au dépôt d'hydrocarbures, il ressort que les flux thermiques liés au feu d'une nappe à la suite d'un débordement sont perçus jusqu'à environ 100 mètres du bord du réservoir concerné.

Les flux thermiques générés à la suite d'un feu de nappe dans le cadre de la perte de confinement sur une canalisation de transfert d'hydrocarbures entre un réservoir et le manifold sont perçus à environ 160 mètres du point de fuite.

Les effets de surpression dus à l'explosion d'un nuage de vapeur dans un réservoir en phase d'entretien ou de nettoyage sont perçus jusqu'à environ 400 mètres du réservoir.

En synthèse, il ressort que les zones des effets sont observées jusqu'à environ 360 mètres des limites de l'établissement. Aucune habitation ni aucune activité permanente ne sont recensés dans cette zone d'exposition.

L'activité de cet établissement relevant du ministère de la défense, l'inspection ne procède pas à la diffusion détaillée des phénomènes dangereux.

6 ELABORATION DU PPRT

6.1 Déroutement de la procédure :

La réunion de lancement de la procédure s'est tenue le 7 mai 2014 au dépôt de l'Espiguette en présence de la DDTM 30, du SDIS, de la gendarmerie du Gard, du Service Départemental de la Protection Civile, du bureau des procédures environnementales et d'élus du Grau du Roi.

Au cours de cette réunion, l'exploitant a présenté les installations et une synthèse de l'étude de dangers et l'inspection des installations classées, le rapport de lancement du PPRT avec le projet des premières cartes des aléas technologiques.

Des études techniques, par les services instructeurs de l'Etat en charge de la rédaction du PPRT ont mené des analyses conduisant notamment à définir le périmètre d'étude du PPRT ainsi que son zonage brut.

La prescription du PPRT par arrêté du Ministre de la Défense a eu lieu pendant cette phase d'études techniques.

Le PPRT a été prescrit le 17 juillet 2014, puis modifié le 2 décembre 2014. Cette prescription a été réalisée après une concertation avec la Préfecture du Gard et de la commune du Grau du Roi. Après délibération en conseil municipal un avis favorable a été délivré par celui-ci.

La première réunion des POA s'est tenue à la préfecture du Gard le 17 octobre 2014. Au cours de cette réunion l'inspection des installations classées a affiché les cartographies permettant de définir les différents zonages du PPRT et d'arrêter avec les POA la stratégie du PPRT.

Une deuxième réunion avec les POA a été organisée à la Préfecture de Nîmes le 12 mai 2015. Les cartes de zonage brut puis réglementaires annexées à une note de présentation, ainsi que la première version du projet de règlement du PPRT ont été présentées et étudiées avant d'être soumises à l'avis des élus du Grau du Roi et à l'ensemble des POA.

Ensuite s'est déroulée la saisine pour avis des personnes et organismes associés par lettre de la Préfecture du Gard en date du 16 juin 2015.

Le dossier a été présenté au maire et à ses représentants du conseil municipal et des services administratifs du Grau du Roi le 15 juillet 2015.

L'information du public et la concertation se sont déroulés au grau du Roi le 9 septembre 2015 dans le cadre d'une réunion publique.

L'enquête publique a été programmée du 5 octobre au 6 novembre 2015.

6.2 Etudes techniques

Détermination des aléas :

L'aléa est défini comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

Les phénomènes dangereux à cinétique rapide sélectionnés pour le PPRT sont agrégés par type d'effet (thermique ou surpression) en intensité et en probabilité.

Les niveaux d'aléas définis vont de « très fort » à « faible ». Ces niveaux d'aléas déterminent les principes de réglementation à retenir pour l'élaboration des mesures relatives à l'urbanisme et aux usages à inclure dans le PPRT.

Analyse des enjeux :

Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

6.3 Occupation des sols :

La commune du Grau du Roi est dotée d'un PLU daté du 3 mai 2011. Les installations du dépôt d'hydrocarbures sont situées en zone N qui interdit la présence d'ICPE. Cependant la date d'implantation du dépôt étant antérieure à la date d'approbation du PLU ce dernier bénéficie de l'antériorité.

Le périmètre d'étude du PPRT, défini comme la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux retenus associée à l'emprise foncière du site, sort de l'enceinte de l'établissement sur une longueur maximale de 300 m autour du site.

La zone d'étude s'étend sur 45 hectares. La zone d'étude se compose donc du site du SNOI, d'espaces naturels à usage agricole, exposés essentiellement à des flux thermiques et des effets de suppression. Autour de la zone d'étude, l'environnement immédiat est couvert à 95% par des cultures, des lagunes et des dunes.

Il n'y a pas d'équipement technique d'intérêt général dans la zone d'étude du PPRT.

6.4 Stratégie du PPRT :

L'analyse du zonage brut et des enjeux ont conduit à la stratégie suivante sur le périmètre d'étude :

Maintien de l'interdiction de constructions nouvelles sur l'ensemble du périmètre d'exposition au risque. En effet il n'y a aujourd'hui aucune présence humaine dans la zone d'exposition au risque, or l'enjeu des PPRT est de limiter l'exposition des populations aux risques. Ainsi le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette ne délimitera que des zones d'interdiction. Une zone d'interdiction stricte R (rouge) correspond aux niveaux d'aléas les plus forts et une zone d'interdiction B (bleue) avec quelques aménagements sous conditions.

7 LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

En application du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, le PPRT doit comprendre le zonage réglementaire sous forme de document graphique.

Les orientations et les recommandations du guide méthodologique PPRT conduisent à définir :

- Une zone grise dite G correspond à l'emprise du parc
- Une zone rouge foncée R d'interdiction stricte
- Une zone bleu foncé B d'interdiction avec quelques aménagements sous conditions.

7.1 La zone grisée :

La zone grisée correspond à l'emprise foncière du dépôt situé dans la zone d'aléas. C'est une zone d'interdiction de tout bâtiment ou usage non liés aux installations à l'origine du risque. Cette interdiction est destinée à enclencher une révision du PPRT si l'exploitant venait à se séparer de tout ou partie de son terrain situé en zone grisée.

La zone n'est pas destinée à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers, ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation de l'installation industrielle à l'origine du risque et à l'acheminement des secours.

Dans cette zone tous nouveaux travaux et nouvelles activités relèvent de la police des ICPE et font l'objet d'une étude de dangers et d'un arrêté d'autorisation complémentaire.

7.2 La zone rouge foncé R :

Le principe repose sur l'interdiction stricte (construction, aménagement, extension, changement de destination) ayant pour effet l'augmentation de la capacité d'accueil. Les extensions liées à l'activité à l'origine du risque, autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques et sous réserve que la densité de personnel soit faible.

La zone est concernée par des aléas thermiques de niveau fort à faible et des aléas de suppression de niveau fort à moyen.

7.3 La zone bleu foncé B :

Le principe repose sur l'interdiction avec quelques aménagements sous conditions : construction d'infrastructures de transport autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone. Les extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou les nouvelles installations ICPE sont autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques et dans la mesure où elles n'augmentent pas l'exposition aux risques de pollution.

La zone B est essentiellement concernée par une zone d'aléas de suppression de niveau moyen à faible. Les effets thermiques ne sont pas ressentis.

Ce secteur dans lequel il n'y a pas de construction à usage d'habitation, n'est pas destiné à la construction ou à l'installation de locaux habités ou occupés par des tiers (à l'exception des ouvrages et locaux techniques en lien avec le fonctionnement des services publics ou aux activités présentes ou participant à la réduction du risque technologique à personnel très restreint et présence intermittente) ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte, à l'exploitation d'installations à caractère industriel et à l'acheminement de secours.

Les constructions, hors locaux à sommeil, destinées à un usage pour l'agriculture peuvent être autorisées si elles présentent toutes les garanties pour la sécurité de leurs occupants.

Les routes dans l'état seront conservées, cependant l'arrêt et le stationnement sont interdits à l'exception des services de secours, des exploitants agricoles et forestiers et ceux titulaires d'un droit d'usage.

7.4 Cartes de zonage règlementaire :

Les documents graphiques comprennent :

- Le périmètre d'étude.
- La carte des aléas.
- La carte des enjeux.
- La carte de zonage brut.
- La carte de zonage règlementaire.



8 ORGANISATION PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE

8.1 Organisation et préparation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur Frédéric ABAUZIT ; Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné pour conduire l'enquête publique par ordonnance E 15000060/30 du 04 juin 2015.

Préparation de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Le 31 août 2015, au cours de la réunion de présentation du projet du PPRT, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le projet de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été mis au point en concertation avec la préfecture et la DDTM.

Au cours de cette réunion ont été fixées les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de publicité pour l'information du public, notamment le contenu de l'avis public.

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

L'Arrêté préfectoral de l'ouverture de l'enquête publique daté du 17 septembre 2015, numéroté 55 B ICR- 2015.23 fixe l'ouverture de l'enquête le 05 octobre 2015 et la clôture le 06 novembre 2015.

L'Arrêté précise les modalités de l'exécution de l'enquête publique.

Authentification des documents mis à la disposition du public :

Le registre d'enquête déposé en mairie du Grau du Roi a été préalablement ouvert et parafé par mes soins.

Les pièces constituant le dossier d'enquête ont été vérifiées et authentifiées avant l'ouverture de l'enquête.

8.2 Visites, entretiens et réunions :

31 août 2015 : réunion de présentation du projet de PPRT par Monsieur JACQUES, colonel du Ministère de la Défense et Monsieur FAVIER de la DDTM du Gard, en présence des représentants de la préfecture : Mmes BAROIN et LANCRY et de moi-même.

Le projet d'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été élaboré au cours de cette réunion.

09 septembre 2015 : réunion publique organisée au Grau du Roi par le maître d'ouvrage. J'ai assisté à cette réunion en tant qu'observateur.

30 septembre 2015 : contrôle de l'affichage en mairie et sur le site. Visite du périmètre d'impact du PPRT.

01 octobre 2015 : entretien téléphonique avec M. Francis Jacques colonel, inspecteur des Installations Classées du contrôle général des armées.

05 octobre 2015 : entretien avec M. Philippe HOUNY, responsable des services administratifs de la ville du Grau du Roi.

10 novembre 2015 : Entretien avec MM.Francis Jacques et Hervé Favier à la DDTM 30 pour présenter la synthèse du déroulement de l'enquête publique.

8.3 Exécution de l'enquête :

Publicité dans la presse :

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique l'avis d'enquête a été publié dans Midi Libre le 20 septembre et le 6 octobre 2015 et dans la Marseillaise le 20 septembre et le 12 octobre 2015.

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché en mairie du Grau du Roi et mis en ligne sur son site Internet..

Conformément à l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012, deux panneaux A2 jaunes ont été installés par le Maître d'Ouvrage sur chacune des voies d'accès au dépôt d'hydrocarbures.

Mise à disposition du public du registre et du dossier d'enquête :

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés en mairie du Grau du Roi pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30, pendant la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur :

Trois permanences ont été organisées pour recevoir le public aux jours, dates et heures suivants :

Lundi	05 octobre	2015	de 9h00 à 12h00
Vendredi	13 octobre	2015	de 9h00 à 12h00
Vendredi	06 novembre	2015	de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête le 06 novembre 2015 à 17 heures à l'expiration du délai de l'enquête.

8.4 Bilan des observations du public :

7 observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

6 textes écrits m'ont été remis et annexés au registre d'enquête

Au cours de la permanence du 13 octobre 2015 j'ai reçu Mme DUMAS Cécile 159 rue de Rivoli et M. MARROT Jean Claude 107 rue des Frégates tous deux résidents au Grau du Roi. Ces deux personnes sont venues chercher des informations sur le dépôt d'hydrocarbures.

Au cours de cette même permanence j'ai reçu 4 représentantes d'associations et une personne qui n'a pas décliné son identité. Un échange de questions réponses a eu lieu pendant près de deux heures.

Au cours des permanences j'ai reçu 19 personnes.

8.5 Procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête

Le 10 novembre 2015 j'ai adressé le PV de synthèse du déroulement de l'enquête publique à M.Perollaz (SNOI), M.Francis Jacques Inspection des installations classées du contrôle général des armées et à M.Hervé Favier (DDTM 30) assorti de 7 questions posées par les associations pour me fournir un mémoire en réponse. La lettre d'envoi et les questions posées sont annexées au présent rapport.

9 ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1 Préparation de l'enquête :

Réunion de lancement du projet PPRT :

Elle s'est tenue le 7 mai 2014 au dépôt de l'Espiguette en présence de représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie Départementale du Gard, du Service Départemental de la Protection Civile 30, du bureau des Procédures Environnementales et d'élus locaux du Grau du Roi.

Au cours de cette réunion, l'exploitant a présenté les installations et une synthèse de l'étude des dangers, l'inspection des installations classées, le rapport de lancement du PPRT avec le projet des premières cartes des aléas technologiques.

Personnes et organismes associés (POA).

Conformément à l'Arrêté de prescription du PPRT et à l'issue d'une réunion de travail qui s'est tenue à la préfecture du Gard le 12 mai 2015, le préfet a saisi par lettre datée du 16 juin 2015 les personnes et organismes associées à l'élaboration du PPRT afin de connaître leur avis et leurs observations sur le projet de règlement du PPRT avant la mise à l'enquête publique de l'ensemble du dossier.

Ont été consultés dans ce but :

- Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale.
- Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- Le maire de la commune du Grau du Roi
- Le Président du Conseil Général du GARD
- Le Directeur du SNOI
- Le Délégué départemental militaire
- Le Directeur de la DDTM du Gard
- Le Directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Gard
- Le président de la communauté des communes de Terre de Camargue
- Le représentant de la commission de suivi du site

L'avis des POA doit être délivré dans un délai de deux mois. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les réponses parvenues dans les délais concernent :

La Région de gendarmerie du Languedoc Roussillon, groupement du Gard (16 juillet 2015) :

« La version écrite du projet datée du 29 mai 2015 n'amène aucune objection particulière »

Le Conseil général du Gard (17 juillet 2015) :

« En l'absence de route départementale dans le périmètre d'exposition aux risques, je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler »

La Communauté de communes de Camargue (27 juillet 2015) :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité : d'émettre un avis favorable sur le Plan de prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette au Grau du Roi ».

« D'autoriser son président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte. »

La Commune du Grau du Roi : (22 juillet 2015) :

«Le Conseil municipal du Grau du Roi, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'exécution du PPRT »

Le Directeur du service national des oléoducs interalliés (SNOI) (28 juillet 2015) :

L'exploitant du dépôt d'hydrocarbures (SNOI) adresse une fiche d'observations. Ces observations portent essentiellement sur la description des installations faites dans un cadre de la note de présentation. L'ensemble des observations sont prises en compte et les modifications sont apportées à la version de la note de présentation qui est mise à l'enquête publique. A sa demande, le directeur du SNOI se vit remettre un nouvel exemplaire du projet de règlement pour avis.

Les autres POA saisis n'ont pas formulé de remarque.

L'analyse des réponses des POA permet d'affirmer qu'il n'y a pas d'avis défavorable au projet de PPRT.

Réunion publique du 9 septembre 2015 :

La réunion publique a été présidée par Monsieur le Maire du Grau du Roi et par le Directeur des services, représentant le Préfet du Gard. Elle a été animée par les chargés d'affaires de la DDTM du Gard et par le représentant de l'inspection des installations classées du Ministère de la Défense , en présence de la gendarmerie nationale, du service départemental d'incendie et de secours, des instances militaires du Gard, de membres d'associations faisant partie des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, de riverains du dépôt d'hydrocarbures, d'associations de protection de la nature et d'habitants du Grau du Roi ou d'autres localités, ainsi que des représentants du service national des oléoducs interalliés et de TRAPIL (transports pétroliers par pipelines).

L'information du public s'est déroulée en trois parties :

La première partie porte sur la définition et les généralités du Plan de Prévention des Risques Technologiques illustrées par la projection d'un film pédagogique réalisé par l'INERIS.

La deuxième partie porte sur la description sommaire des installations, de l'étude des dangers et des scénarios retenus pour le PPRT autour de ce site. Cette présentation est complétée par la définition des enjeux autour de l'installation et le projet de règlement du PPRT à partir d'une cartographie réglementaire.

En troisième partie les intervenants ont donné la parole au public.

Les questions posées concernent l'érosion côtière, l'impact du PPRT sur la plage (panique en cas d'accident), l'incidence d'un sinistre sur la zone NATURA 2000, l'implantation du réseau pipeline, la double enveloppe à installer dans les réservoirs, la périodicité de la visite des installations, le nombre d'agents affectés au dépôt.

Les réponses aux questions posées ont été apportées par le représentant du Ministère de la Défense, celui de la DDTM du Gard et l'exploitant. La plupart des questions se rapportent à l'enquête qui a eu lieu du 17 février au 18 mars 2015, concernant la demande d'autorisation d'exploiter (ICPE).



En fin de réunion publique l'équipe du programme présente un échéancier et informe les personnes présentes que le dossier constituant le PPRT sera mis à l'enquête publique dès le début du mois d'octobre.

Le compte rendu de la réunion est annexé au présent rapport.

9.2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique programmée par l'Arrêté préfectoral n°55 B-ICR-2015 -23 du 17 septembre 2015 s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015 sans incident, de manière satisfaisante.

Elle a respecté les prescriptions fixées par l'Arrêté préfectoral.

Le dossier mis à la disposition du public est bien structuré, sa lecture est facile mais comporte une partie technique complexe, cependant nécessaire et utile à la compréhension du fonctionnement des installations.

L'information du public a été conforme aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté préfectoral. L'avis d'enquête a été affiché en mairie du Grau du Roi . L'avis a été également publié sur le site Internet de la ville.

La publication de l'avis dans deux journaux locaux (Midi Libre et la Marseillaise) a été réalisée dans la forme et les délais réglementaires.

Cependant cette information a eu peu de retentissement sur le public. Seules 14 particuliers sont venus chercher des informations pendant les permanences. En revanche 5 associations se sont sérieusement intéressées au dossier d'enquête :

Elles se sont présentées pendant la deuxième permanence et ont posé beaucoup de questions qui ont été reproduites dans des documents remis au commissaire enquêteur au cours de la troisième et dernière permanence.

Observations générales :

L'étude du dépôt d'hydrocarbures ne révélant pas d'enjeux avec une présence humaine, hormis les exploitations agricoles, il n'y a donc pas de zone de délaissement ou d'expropriation, il n'y a donc pas de mesures foncières prescrites.

La population estimée pouvant être présente dans la zone d'étude est inférieure à 20 personnes. Il s'agit des agents du SNOI, de l'opérateur TRAPIL, affectés au dépôt. Ces agents peuvent être accompagnés par des prestataires dans le cadre d'opérations d'entretien. Quelques exploitants agricoles pourraient également être présents dans la zone d'étude.

La population estivale présente sur la plage du Grau du Roi, n'est pas comptabilisée dans la zone d'étude. La gestion de cette population ne relève pas du PPRT.

Mise en œuvre du PPRT :

Le PPRT donne une assise juridique aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique. (article L.515-23 du code de l'environnement).

Le PPRT porte sur un territoire couvert par un PLU, il doit lui être annexé par le maire dans un délai de 3 mois.

Plan particulier intervention PPI :

Etant donné que l'établissement, implanté en zone naturelle, est entouré de terrains agricoles, de garrigues, d'espaces lagunaires, d'espaces protégés et de dunes sur lesquels il n'y a aucune construction dans le périmètre d'étude, la préfecture du Gard n'a pas élaboré de PPI.

Observations du public et des associations :

Les observations consignées dans le registre d'enquête par voie manuscrite ont été émises par :

Obs. 1 Mme Jacqueline BIZET 502 chemin de l'Esquilon à Beauvoisin (OB1)

Obs. 2 Mme Jasmine REYMONDON

Obs. 3 Mme Karine BENOÎT Codognon (OB 2)

Obs. 4 M. Jacques PELORCE 289 voie les Magnolias le Grau du Roi (OB4)

Obs. 5 M. Didier CAIRE (OB5)

Obs. 6 Mme SOUILLOL Annie (OB6)

Obs. 7 M. Jean Claude DROUET (OB7)

Les lettres d'observations annexées au registre d'enquête ont été remises par :

Annexe 1 M. Serge QUANTIN 51 rue de la Chaloupe au Grau du Roi (AN1)

Annexe 2 Mme Jacqueline BIZET 502 Chemin de l'Esquilon à Beauvoisin

Représentant l'Association Société de protection de la Nature (AN2 AS)

Annexe 3 Mme Jasmine REYMONDON représentant l'Association Collectif contre les
Gaz de schiste (AN 3 AS)

Annexe 4 Mme Jacqueline SOLIA 16 rue Rousselier à Nîmes représentant l'Association les
Mages Environnement (AN 4 AS)

Annexe 5 Mme Karine BENOIT, 57 rue du Rhône à Codognan, représentant l'Association
Energies Citoyennes Gard à St Geniès de Malgoires (AN 5 AS)

Annexe 6 Mme Charlotte MEUNIER 6, Faubourg St. Jaume à Montpellier, représentant
L'Association Ac Na T – LR (AN 6 AS).

Les personnes ou associations ci-dessus désignées ont déposé 73 observations regroupées en 23 thèmes.

La plupart des observations sont relatives à l'enquête publique ICPE qui s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2015. Elles ne concernent pas directement l'enquête PPRT mais sont liées à l'exploitation des installations du dépôt.

OBSERVATION 1 : inventaire du patrimoine naturel, impact du dépôt sur l'environnement.

Questions soulevées par OB3, OB4, AN1, AN2 AS, AN3 AS, AN 4 AS, AN5 AS, AN6 AS.

« Je suis opposé à la pérennisation sur ce site protégé sur lequel aucun inventaire floristique et faunistique n'a été réalisé »

« L'Etat se doit de protéger, au titre des sites protégés environnementaux, la faune et la flore de Camargue ».

« La Camargue est un milieu fragile et d'une richesse unique, de nombreux espaces ont fait l'objet de classification ; elle est déclarée zone de biosphère par l'UNESCO. C'est notre patrimoine commun à préserver ».

« Impact sur zones protégées par les réglementations :

C'est hors sujet dans le cadre d'un PPRT mais à souligner quand même : la zone de l'Espiguette est protégée à 6 titres au moins : RAMSAR, réserve de biosphère, NATURA 2000, ZPS, ZNIEFF, site classé.

Si l'on peut supposer que la faune, notamment les oiseaux, s'enfuiraient en cas d'accident majeur, la flore risquerait d'être détruite,... »

Avis du commissaire enquêteur :

A l'état de fonctionnement normal, l'impact du dépôt sur le milieu naturel est nul. La surface occupée par les installations participe même à la protection de la faune et de la flore car il ne s'y passe rien.

En cas d'accident majeur, incendie important par exemple, la flore serait détruite tout au moins dans l'enceinte du dépôt, mais il n'y a aucun moyen de s'y opposer.

Aussi en application de la deuxième section du chapitre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du PPRT du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Cette décision a été délivrée par le préfet du Gard le 9 avril 2015 en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

OBSERVATION 2 : le démantèlement des installations du dépôt :

AN1, A2AS, AN3AS, AN4AS, AN5AS, AN6AS.

« Le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette n'a plus sa place dans notre environnement d'aujourd'hui... on ne peut plus admettre sa présence dans un site classé NATURA 2000... »

Bien évidemment quand je préconise de fermer ce dépôt d'hydrocarbures, ce n'est pas pour demain, mais dans un délai raisonnable qui reste à définir. Je ne doute pas que ce dépôt soit utile, même indispensable pour la nation mais il doit être implanté ailleurs... »

« Nous sommes à présent bien plus nombreux, à titre personnel ou associatif, à demander (entre autres) qu'un plan de démantèlement figure dans le PPRT à venir, avec si possible un calendrier prévisionnel ».

« Devant un tel tableau la première des stratégies de retraites est de programmer la fermeture de ce site et voir la situation à long terme et non pas comme une affaire de « gros sous » à économiser au détriment de la sécurité des populations ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le dépôt de l'Espiguette est en service, sans interruption, depuis les années 1960.

S'agissant d'un établissement SEVESO, le code de l'environnement impose à l'exploitant la mise en place de nombreuses procédures, notamment afin que la sécurité des personnes et des biens situés dans l'environnement immédiat soit assurée en permanence et ne soit pas tributaire de l'obsolescence des installations techniques.

Le SNOI a ainsi établi une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Il dispose également d'un plan de suivi du vieillissement avec des budgets annuels d'investissement et de fonctionnement.

Pour cet établissement, l'exploitant dispose d'une étude d'impact et d'une étude de dangers dont la mise à jour est régulière (au minimum tous les 5 ans).

Les installations du dépôt de l'Espiguette, qui sont opérées par la société TRAPIL, font l'objet d'inspections régulières des services de polices spéciales, comme l'inspection des installations classées du Ministère de la Défense et, d'inspections techniques du SNOI.

En cas de travaux, toute modification notable au sens du code de l'environnement fait l'objet d'une étude spécifique et d'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter.

Parallèlement à l'instruction du PPRT, pour cet établissement qui fonctionnait selon le principe des droits acquis avec un régime de l'antériorité, un arrêté d'autorisation de poursuite de l'exploitation a été présenté en comité départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) le 10 novembre 2015. Un avis favorable pour la poursuite de l'exploitant a été rendu à l'unanimité des membres présents. Un arrêté ministériel de poursuite de l'exploitation sera pris par le Ministre de la Défense en 2016.

Concernant la déconstruction des installations, si l'Etat décidait que la rentabilité de cet établissement n'était plus avérée, ou que le fonctionnement était trop coûteux car les installations devenaient obsolètes alors une procédure de cessation d'activité serait prononcée. Elle serait complétée par des études techniques et spécifiques comme par exemple, la recherche de traces de pollutions et, des mesures de sécurisation des installations seraient mises en place avant que ne soit envisagé sa déconstruction ferait également l'objet d'études sur les éventuels impacts sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur :

Les installations du dépôt d'hydrocarbures seront donc entretenues et maintenues en bon état sans limite de durée pour obsolescence. Elles ne seront supprimées que sur décision de l'Etat pour manque de rentabilité ou fonctionnement trop coûteux.

OBSERVATION 3 : Impact du PPRT sur la sécurité des estivants fréquentant la plage de l'Espiguette.

OB2, OB6, AN1, AN2 AS, AN5 AS.

« La présence estivale n'est pas prise en compte dans le PPRT. Pourquoi les estivants n'auraient-ils pas droit aussi à une information sur les dangers réels que représente le dépôt de l'Espiguette quand on sait qu'ils sont très nombreux, surtout en juillet et août à fréquenter cet endroit ».

« Le dépôt d'hydrocarbures représente un danger pour l'environnement humain, même si les usagers de la plage donnés comme à l'abri de tout accident pouvant survenir. Je ne doute pas des efforts de maintenance mais je doute sérieusement des systèmes de sécurité en place ».

« Ce site est presque en bordure de la plage de l'Espiguette qui accueille l'été 10 000 estivants. En cas d'accident, il y aurait risque majeur pour cette population à seulement 500m. du site. Il serait impossible de gérer une évacuation rapide puisque l'on peut voir, l'été en fin de journée, des embouteillages récurrents au sortir de la plage.

Il est facile d'imaginer le désastre en cas de panique. Comment les secours pourraient-ils intervenir en toute urgence ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Si les conséquences d'un évènement accidentel comme un incendie ou une explosion peuvent être perçues par les estivants, les zones d'effet générées et déterminées par les modifications de l'étude de dangers n'impacteraient pas directement les personnes sur le littoral, mais plutôt un cordon dunaire en deuxième rideau à l'Est de la plage de l'Espiguette.

Toutefois, le guidage de la population par des informations semble nécessaire afin que l'évacuation des zones Est de la plage, si elle a lieu, soit organisé afin de ne pas envoyer les véhicules sur la ou les routes qui relient les parkings au centre du Grau du Roi et ainsi générer des ralentissements sur l'arrivée des secours publics jusqu'au dépôt d'hydrocarbures, bien qu'il soit desservi par une route privée depuis les quartiers Est du Grau du Roi.

L'information préventive des estivants relève d'une part de l'exploitant du dépôt d'hydrocarbures par la mise en place de panneaux d'information autour du site et d'autre part, des services communaux dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Avis du commissaire enquêteur :

En cas d'accident majeur la situation serait donc maîtrisée par les services d'ordre qui bloqueraient la circulation routière pour permettre l'intervention des services de secours en priorité. Une évacuation des estivants par voie maritime pourrait également être envisagée.

OBSERVATION 4 : les risques d'attentat.

OB2, OB4, OB6, AN2 AS, AN3 AS, AN4 AS.

« Les mesures adoptées nous semblent bien légères au regard des risques d'attentat. Nous estimons que tout risque d'accident aérien n'est pas à écarter. Nous demandons une prise en compte du survol par un avion ou toute autre machine volante par des moyens appropriés. Prévoir la surveillance par des détecteurs et radars d'un périmètre de sécurité en cas d'agression aérienne, et la sécurisation de la route d'accès au dépôt. Par ailleurs une intrusion par voie aquatique n'est peut-être pas à écarter ».

« Le risque d'attentat n'est pas pris en compte ».

« On ne peut ignorer que ce site ne présente aucune mesure de sécurité qu'elle soit civile ou militaire.

Hormis quelques panneaux, de l'accès par la route toutes les voies sont libres ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'étude d'impact précise qu'il n'y a aucune présence d'aéroport ou aérodrome dans un rayon de 10Km. En plus les réservoirs du dépôt de l'Espiguette se distinguent tout particulièrement des réservoirs aériens civils par leur haute protection constituée par un coffrage en béton armé couvrant les parois métalliques du réservoir ainsi que son toit. L'ensemble est recouvert de terre. Cette conception d'origine était prévue pour faire face aux bombardements aériens redoutés à l'époque de la construction.

Avis du commissaire enquêteur :

L'aéroport le plus proche est situé à 19Km du dépôt. Le dépôt n'est pas dans l'axe des vents dominants (piste d'atterrissage et décollage) aussi la chute d'un avion n'est pas prise en compte dans l'étude d'impact réglementaire.

Pour ce qui concerne l'attentat potentiel depuis le sol, j'ai préconisé dans le rapport de l'enquête publique d'autorisation d'exploiter, l'installation d'une clôture anti-intrusion ou celle d'une vidéo surveillance ou bien encore le gardiennage continu jour et nuit, sept jours sur sept.

A signaler toutefois qu'il existe sur le site une détection par alarme intrusion dans les locaux techniques.

OBSERVATION 5 : impact d'une submersion marine ou par remontée des nappes par fortes pluies :

OB2, OB6, AN2 AS, AN6 AS.

« La montée du niveau de la mer condamne à plus ou moins long terme le site à être submergé. Il est scientifiquement contestable de chiffrer à 200 ans cette prévision.

Il est encore plus contestable de ne pas prendre dès maintenant une telle échéance ».

« Un accident survenant en situation d'immersion (quand bien même, le haut des cuves étant à 10 mètres, aurait plus de risques d'être atteint) entrainerait une pollution bien au-delà du périmètre de sécurité envisagé. Considérant la richesse, la spécificité et la vulnérabilité du milieu naturel entourant ce dépôt (réserve de biosphère, site NATURA 2000, ZNIEFF) les conséquences irréversibles d'un tel accident me paraissent dramatiques ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les aléas naturels, dont la submersion marine et les inondations par forte pluie ont fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté le 23 octobre 2013.

Ce plan définit la mise en place de procédures et de mesures de maîtrise des risques qui s'appliquent à l'exploitant du dépôt d'hydrocarbures. L'arrêté d'autorisation d'exploiter en tient compte.

Toutefois les impacts dus aux aléas naturels sur les équipements, sont déjà pris en compte dans les procédures d'exploitation du dépôt. Ces procédures font l'objet de contrôles techniques planifiés ainsi que d'exercices d'application du plan d'opération interne.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement, lorsqu'il n'y a pas de mouvement de produit, c'est-à-dire en phase de stockage, tous les réservoirs et toutes les canalisations sont isolés hydrauliquement (fermeture des robinets). Lorsqu'il y a des mouvements de produits ou lorsque le risque d'inondation est identifié, l'établissement est mis en sécurité par le personnel avec arrêt de livraisons, expéditions ou tout autre mouvement. Cette mise en sécurité locale est doublée par le pilotage à distance du centre opérationnel de gestion du pipeline.

Avis du commissaire enquêteur :

Selon la réponse du Maître d'ouvrage il n'y aurait donc aucun impact sur l'environnement. Il est possible cependant que certaines installations subiraient des dommages plus ou moins importants suivant le niveau de l'eau de submersion. (Installations électriques par exemple) mais sans répercussions sur l'environnement

Pour ralentir l'érosion marine et les dangers de la submersion marine la commune du Grau du Roi procède actuellement à la réhabilitation d'un cordon dunaire de second rang.

OBSERVATION 6 : le trou de l'OTAN :

OB1, AN2 AS, AN3 AS, AN5 AS.

« Nous demandons un éclaircissement de la fonction réelle du « trou de l'OTAN » qui jouxte le dépôt. Communique-t-il avec le bassin d'évaporation ? Si oui, pourquoi ? S'il est exact que cet endroit a été prévu pour évacuer d'urgence tout ou partie des hydrocarbures il est bien évident que cette mesure est extrêmement dangereuse avec des produits inflammables mis à ciel ouvert en cas d'incident majeur et ne saurait qu'accroître les dégâts ?

« Le trou de l'OTAN est barricadé de fils barbelés, et qui plus sont rouillés témoignant de leur ancienneté ».

« L'eau y est plus que souillée ainsi que dans tous les bassins proches. Cela laisse penser qu'il n'y a vraiment aucune mesure consciencieuse de protection environnementale ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

« Le trou de l'Otan » est mal nommé. Il semblerait qu'il s'agisse de l'étang des Barronnets ou du Figuerasse. Ces plans d'eau sont reliés par des roubines. Cet étang de la commune du Grau du Roi n'appartient ni au SNOI (Etat) ni à l'Otan.

Dans le cadre de l'exploitation normale des installations du dépôt d'Espiguette il n'y a aucun rejet d'eau potentiellement souillée à la nature.

Les réseaux sont généralement sur rétention et les eaux potentiellement souillées sont collectées par des réseaux spécifiques internes.

L'établissement dispose d'un bassin d'évaporation.

Les eaux de pluie non souillées, qui s'étendent sur les espaces naturels non étanchéifiés, s'infiltrent.

Avis du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

OBSERVATION 7 : Erosion côtière :

OB5, AN2 AS, AN5 AS, AN5 AS, AN6 AS.

« Cette érosion sera d'autant plus rapide que la nouvelle stratégie de l'Etat et des collectivités consiste à abandonner la protection du trait de côte actuel pour une dune de second rang au droit du site en question »

« Ce site n'est qu'à 500 mètres de la côte. La côte a reculé de 400m en 80ans, mais le réchauffement climatique ne permet pas de calculer la progression de la mer sur les terres ».

« Il est scientifiquement contestable de chiffrer à 200ans la durée de l'érosion de la côte ».

Avis du Commissaire Enquêteur :

Dans la situation actuelle aucune étude ne pourrait déterminer la durée nécessaire à l'érosion des 500 mètres côtiers.

Cependant quelle que soit la durée de l'érosion de la côte, il existera toujours une solution de sécurité consistant à vider les réservoirs en urgence et en coupant leur alimentation depuis le pipeline.

OBSERVATION 8 : consolidation des cuves par une double paroi :

OB4, AN5 AS, AN6 AS.

« Les sept réservoirs semi-enterrés pouvant contenir jusqu'à 66 380m³ d'hydrocarbures, datant de 1957, ne sont pas constitués de double enveloppe comme l'oblige l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables. Un revêtement intérieur du fond des bacs en résine époxy et des détecteurs de contrôle du niveau de l'hydrocarbure ne garantissent pas un risque de fuite de cuves. On ne peut admettre qu'une couche de 1 à 3mm de résine époxy équivaut à la mise en double enveloppe des réservoirs ».

« C'est sans illusion que je vous apporte ma contribution vu la dérogation obtenue à l'Arrêté ministériel imposant la double enveloppe des réservoirs enterrés de liquides inflammables, l'exploitant du site ayant jugé les travaux de mise aux normes trop couteux ».

Avis du commissaire enquêteur :

L'Arrêté ministériel du 18 avril 2008 concerne les réservoirs enterrés. Or ceux de l'Espiguette ne sont pas en contact direct avec la terre. Ils sont placés dans un coffrage en béton armé qui peut être considéré comme une deuxième enveloppe. Quant à la couche de résine on ne peut la considérer comme une deuxième paroi. Elle est placée en fond de cuves pour éviter l'oxydation des parois par l'eau contenue, en très faible quantité, dans les carburants et qui est plus lourde que le kérosène et se dépose dans le fond des bacs.

OBSERVATION 9 : Rejets aériens, fumées en fonctionnement normal ; fumées épaisses, toxiques, impact thermique en cas d'accident majeur :

AN1, AN2 AS, AN5 AS.

« Pollution de l'air due au fonctionnement du dépôt ; les rejets et émanations produits par les cuves font- ils l'objet d'un suivi ? Leur dispersion aérienne selon les courants peut-elle être dommageable pour la qualité de l'air du Grau du Roi et de l'environnement ? »

« L'Emission de rejets dans l'air de l'ensemble du système n'est pas prise en compte. Il est impératif d'évaluer ces émissions et de connaître les effets qu'elles peuvent provoquer sur la Faune et la Flore ».

« Le PPRT ne peut se limiter uniquement aux effets thermiques, il doit prendre en compte les fumées. Quand on sait qu'il y a 66 380m³ d'hydrocarbures qui peuvent s'embraser, même si 58 ou 59 scénarios d'accidents ont été pris en compte dans l'étude du PPRT. Un embrasement général ou même partiel crée systématiquement des fumées noires très épaisses et toxiques ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le carburéacteur est stocké dans des réservoirs enterrés à des températures comprises entre 12°C et 21°C ce qui limite les phénomènes d'évaporation.

D'un point de vue technique, les bacs sont équipés de soupapes tarées afin de maintenir les vapeurs d'hydrocarbures à l'intérieur des réservoirs.

L'étude d'impact réalisée met en évidence que les faibles vapeurs qui pourraient s'échapper des réservoirs lorsqu'il y a mouvement de produit, ne génèrent pas de nuisances sur les populations riveraines au site.

Concernant le dégagement de fumée en situation accidentelle, elles sont dues à un incendie et une mauvaise combustion des vapeurs d'hydrocarbures à la suite de l'inflammation d'une nappe à la suite d'un débordement, ou dans une rétention d'un manifold.

La durée de dégagement de fumée est liée au temps et à l'organisation de l'extinction.

Pour l'analyse des fumées en cas d'incendie, le projet de prescription de l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter prévoit qu'une étude de l'impact de ces fumées soit faite lors de la révision de l'étude de dangers.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage n'a pas donné de réponse sur le danger des fumées toxiques ou incommodantes sur l'air ambiant et sur les estivants.

Les réservoirs sont suffisamment espacés pour qu'un accident majeur ne puisse concerner qu'un seul réservoir, soit 11 000m³ d'hydrocarbure.

OBSERVATION 10 : risques d'inondation : A2AS.

« Le risque inondation est lui aussi donné comme inexistant ou pas dangereux. Divers témoignages d'habitants du Grau du Roi font état d'un épisode pluvieux ayant causé l'inondation du parking de la plage et le PPRI de la ville n'a pas été retenu ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) :

Le secteur d'études fait partie d'un territoire à risque d'inondation identifié par l'Arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 établissant la liste des territoires à risque importants d'inondation au bassin Rhône Méditerranée.

L'impact d'une inondation sur les installations du dépôt aurait les mêmes conséquences qu'une submersion marine.

Cette question a été traitée dans le cadre de l'observation n°5 ci-dessus.

OBSERVATION 11 : pollution du sol :

AN1, AN2 AS, AN5 AS, AN6 AS.

« Non, l'accident qui s'est produit sur une canalisation en 1990 n'était pas un accident mineur comme on a pu me le laisser croire... »

Puisque cette pollution est toujours présente dans le sol, je peux en conclure que la fuite de 1990 n'était pas si mineure que ça mais importante, beaucoup de kérosène s'est donc infiltré dans le sol. Malheureusement, nous n'avons pas d'indication pour nous informer si cette pollution s'est propagée à l'extérieur du dépôt et si c'était le cas, sur quelle superficie ? »

« Les pollutions sont avérées pour l'eau (nappe phréatique) données comme stagnante, c'est pourquoi il est difficile d'évacuer la pollution de 1990. Vingt-cinq ans après la pollution est toujours sous surveillance, donc les dommages sont irréversibles ».

Ais du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la perméabilité des structures géologiques le risque de pollution des eaux souterraines est présent. Mais la présence d'eaux souterraines à forte salinité est caractérisée par la quasi absence d'ouvrages hydrologiques (puits et forages).

A la suite de l'incident de 1990 des mesures de dépollution par traitement biologique avaient été mises en œuvre ainsi que la création de 10 puits piézométriques de contrôle de la nappe. Malgré ces opérations de dépollution, des hydrocarbures ont été détectés dans les eaux souterraines mais dans des concentrations inférieures au seuil de potabilité de l'eau. Cependant les risques d'extension et de transfert de cette pollution résiduelle sont limités du fait du faible hydrodynamisme de la nappe au droit du dépôt.

OBSERVATION 12 : traitement des déchets : AN2 AS

« Peut-on être renseigné sur les déchets résultant de l'exploitation ; leur nature, leur dangerosité, leur traitement, conservation, transport vers l'extérieur ? »

Avis du commissaire enquêteur :

La gestion des déchets sur le site est réalisée avec un suivi rigoureux conformément à la législation en vigueur.

Le site dispose de procédures écrites décrivant les modes opératoires pour regrouper stocker et enlever les déchets générés par l'exploitation des installations.

Les dispositions prévoient :

- De rechercher à limiter la production des déchets à la source.
- Le regroupement des déchets par catégories.
- Les points de regroupement.
- Le tri et l'acheminement des déchets vers les points de regroupement.
- La procédure d'enlèvement.
- La rédaction des bordereaux de suivi de déchets.

Les déchets produits par l'activité sont de deux sortes :

- Les DIB ou déchets industriels banals qui ne présentent aucun caractère technique et n'ont de polluant que leur aspect visuel.
- Les DID ou déchets industriels dangereux. Ces déchets présentent une toxicité notable et doivent subir un traitement de désintoxication.
- Les déchets provenant du nettoyage des réservoirs enterrés, des cuves, réseaux d'évacuation et séparateur à hydrocarbures font l'objet de prescriptions administratives particulières supplémentaires et sont évacués du site après leur production.

OBSERVATION 13 : effets indirects des accidents majeurs : OB5

« Le risque n'est étudié que sur un périmètre très rapproché et méconnaît les effets indirects, secondaires, d'un accident d'ampleur sur l'ensemble du massif dunaire de l'Espiguette et au-delà : incendie, déversement, fuites, etc. »

Avis du commissaire enquêteur :

Hors effets étudiés dans les dossiers de l'enquête ICPE et de l'enquête PPRT (pollution des sols, fumées d'incendie, destruction de la flore) à mon avis il n'est pas possible d'imaginer d'autres effets indirects.

OBSERVATION 14 : risques non retenus :

AN2AS, AN4AS.

« Vous nous avez présenté le PPRT comme un outil technique s'appuyant sur un zonage ; en dehors de la dernière zone le PPRT n'agit plus. Selon le rapport pour la rédaction du PPRT rédigé par le lieutenant-colonel FRANCIS Jacques « les zones n'ont pas de valeurs absolues, en outre, des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement être exclus même à l'intérieur de la zone ».

« Il est regrettable que le PPRT ne prenne en compte qu'un zonage (s'arrêtant à plusieurs mètres de la plage) et les dangers pouvant survenir nous paraissent sous évalués, voire évacués »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les phénomènes dangereux identifiés étudiés sont conformes à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les aléas autour du dépôt de l'Espiguette ont été cartographiés avec le logiciel spécifique SIGALEA développé pour le Ministère chargé de l'environnement. Les limites de la zone bleue sont donc définies théoriquement et n'ont par conséquent pas de valeur absolue.

OBSERVATION15 : suppression du Sea-Line : OB2

« Le Sea-Line est-il toujours existant ? Et quelle mise en sécurité ? ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le rapport de l'étude de l'état d'ensablement du Sea -Line de l'Espiguette qui concerne l'investigation de la zone immergée en mer du pipeline conclut que celui-ci est enfoui sur toute la zone immergée.

Les conclusions des études en cours, permettront de prendre des mesures en concertation avec les services techniques municipaux, afin de limiter les impacts sur l'environnement et sur les fréquentations de la plage.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le sea-line est isolé et inutilisable ; de plus il est complètement ensablé donc neutre pour l'environnement. Dans ces conditions il me semble qu'il pourrait rester à sa place définitivement.

Dans tous les cas si le maître d'ouvrage décide de l'enlever il fera l'objet d'une enquête publique.

OBSERVATION16 : l'oléoduc d'alimentation du dépôt : OB5, AN2AS, AN5AS

« Le risque concernant la canalisation Espiguette –Noves est inséparable de ce dossier. Elle doit juridiquement être abordée en même temps »

« Une voie verte longe la canalisation allant d'Aigues Mortes à Gallician, le long du canal BRL. Cette canalisation est-elle équipée d'un système séquentiel ? Y at-il une inspection régulière des tuyaux qui peuvent être vétustes ? »

« Les canalisations extérieurs du site ne sont pas l'objet de cette enquête publique, mais existent de fait sur ce site. Elles parcourent la zone naturelle du Grau du Roi et sont un danger potentiel pour cette zone en cas de fuite d'hydrocarbure. Comment sont contrôlés ces oléoducs ? Comment une fuite peut-elle être détectée ? »

Réponse du MO :

La partie ligne, tant pour son exploitation que pour sa mise en sécurité, est encadrée par la police spécifique avec la Mission de Contrôle Technique des Oléoducs de la Défense Nationale.

Le pipeline reliant FOS à NOVES est toujours en hydrocarbures, sauf en période de travaux.

11 chambres à vannes dont 3 télécommandées (3 autres à venir) depuis le dispatching assurent le sectionnement du pipeline en cas d'urgence sur le tronçon à isoler le cas échéant.

Les situations d'urgence sont traitées dans le plan de secours et d'intervention (PSI) de la canalisation avec des exercices planifiés.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

OBSERVATION 17 : Evaluation environnementale : AN6AS

« C'est sans illusion que je vous apporte cette contribution vu l'évacuation à priori de la composante environnementale face à ce risque technologique, par la décision préfectorale en date du 09 avril 2015 ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête du PPRT ne comportait pas d'évaluation environnementale. Cette décision a été prise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement.

Il est à signaler toutefois qu'une étude d'impact réglementaire a été fournie pour l'enquête de demande d'autorisation d'exploiter (ICPE)

OBSERVATION 18 : impartialité de l'étude d'impact : AN2AS, AN4AS

« Nous demandons une expertise indépendante des installations. En effet la société DEKRA a été choisie par la SNOI pour effectuer l'étude d'impact ce qui entache l'impartialité de la société ».

« Je voudrais souligner le manque d'indépendance de la société ayant procédé à l'étude d'impact, en effet choisie par le Maître d'Ouvrage, son analyse peut paraître orientée. C'est pourquoi une expertise indépendante s'impose incluant les questions environnementales ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête ne comporte pas d'étude d'impact ni d'évaluation environnementale.

A titre d'information je précise toutefois que les textes en vigueur laissent au Maître d'ouvrage le choix de l'auteur de l'étude d'impact. Cette étude est par ailleurs vérifiée et authentifiée après son examen par l'administration.

OBSERVATION 19 : Plan Particulier d'Intervention (PPI) AN2AS, AN3AS, AN4AS.

« La mise en place d'un PPRT, si elle relève d'un simple zonage, doit être suivie d'un PPI établi par la préfecture afin de prendre en compte la protection et la sécurité des populations, de la Faune, de la Flore et des autres activités économiques ».

« On ne peut ignorer dans un premier temps, l'inexistence d'un PPI, pourtant obligatoire sur tout site classé SEVESO et que la préfecture devrait avoir mis en place, vu la proximité,

aujourd'hui des activités humaines que ce soit touristiques, agricoles, environnementales, etc., en y incluant le cheminement de l'oléoduc qui le relie à Fos sur Mer ».

Avis du commissaire enquêteur :

Etant donné que l'établissement, qui est implanté en zone naturelle, est entouré de terrains agricoles, de garrigues, d'espaces lagunaires, d'espaces protégés et de dunes sur lesquels il n'y a aucune construction dans un rayon de 1300 mètres autour des limites du site, la préfecture du Gard n'a pas élaboré de Plan Particulier Intervention (PPI).

OBSERVATION 20 : Commission de Suivi du Site (CSS) : AN2AS

« Nous demandons une vigilance accrue, par la DREAL, par la mise en place d'une commission de suivi du site ».

Avis du commissaire enquêteur :

Pour le dépôt pétrolier de l'Espiguette, et étant donné qu'aucun enjeu humain, aucune habitation et aucun poste de travail permanent n'est situé dans le périmètre d'étude du PPRT, à l'unanimité les membres du POA ont décidé de ne pas créer de commission de suivi du site.

OBSERVATION 21 :

Observations de M. Jean DROUET, maître de conférences en chimie.

« Compte tenu de l'éloignement du dépôt, du fait qu'il est enterré, il est peu probable qu'il y ait des dégâts sauf si des gens se rapprochent trop pour voir de plus près un incendie éventuel.

Les textes proposés évoquant tous les cas on en vient à peu de risques en fait.

Si une flaque venait à prendre feu (cas le plus probable et le seul sauf incident voulu) il y a tant dans le Gard et dans les Bouches du Rhône des engins « pompiers » aptes à régler la question dans un délai acceptable.

D'autre part il est regrettable qu'après avoir étudié avec soin les routes du secteur je me suis trouvé au début de la route près du château d'eau avec un panneau « propriété privée, garde assermenté ». Il était donc impossible de voir de près. Il paraît que c'est possible en marchant. Depuis le phare de l'Espiguette. »

OBSERVATION 22 :

Avis défavorables :

M. Serge QUANTIN :

Le dossier tel qu'il est présenté actuellement ne me permet pas de vous octroyer mon accord, je porte donc un avis défavorable au projet du PPRT de l'Espiguette.

Mme Charlotte MEUNIER : Association AcNa T-LR.

J'émet un avis défavorable à ce plan de prévention de risques technologiques.

J'affirme aussi la nécessité de démantèlement de ce site avant même la survenue de la catastrophe prévisible.

M. Jacques PELORCE :

Je suis opposé à la pérennisation de ce site protégé sur lequel aucun inventaire floristique et faunistique n'a été réalisé, d'un dépôt de plus de 55 000 m³ d'hydrocarbures hautement inflammables et explosifs sans aucune protection des cuves (pas de double paroi) ni de



présence humaine permanente pour assurer la sécurité du site en cas d'attaque comme ce fut le cas récemment sur les bords de l'étang de Martigues.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces trois avis défavorables sont motivés en très grande partie par des arguments relatifs à l'enquête de demande d'autorisation d'exploiter qui s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2015.

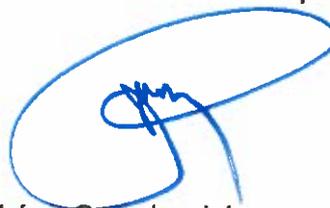
OBSEVATION 23 :

Avis du Maire du Grau du Roi :

On retrouvera cet avis dans la coupure de presse (Midi Libre) annexée au présent rapport.

Etabli à Générac le **01 FEV. 2016**

Par le commissaire enquêteur



Léon Grzeskowiak

**Département du Gard
Commune du Grau du Roi
Lieu dit l'Espiguette
Dépôt d'hydrocarbures**

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques
PPRT**

**Présentée par le Service National
Des Oléoducs Interalliés**

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte en mairie du Grau du Roi
du 05 octobre au 06 novembre 2015

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

Etabli à Générac le
par le commissaire enquêteur
Léon GRZESKOWIAK

10 AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

10.1 Synthèse de l'enquête publique

Préambule :

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a construit entre les années 1950 et 1960 un réseau intégré d'oléoducs et de dépôts d'hydrocarbures, destinés à subvenir aux besoins pétroliers des forces de l'Alliance Atlantique. Ce réseau s'étend sur les territoires de la Belgique, des Pays Bas, de l'Allemagne, du Luxembourg et de la France. La partie française du réseau est appelée Oléoducs de Défense Commune en France (ODCF). La France a confié la responsabilité de l'exploitation et de la gestion de l'ODCF au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Le dépôt pétrolier de l'ESPIQUETTE est situé à l'une des extrémités des pipelines ODCF.

Le dépôt est utilisé pour du stockage de produits J et A1 (catégorie B avec un point éclair supérieur à 38°C) et de catégorie C

Objet de l'enquête publique :

L'établissement bénéficie, pour son exploitation du principe d'antériorité

Pour obtenir un arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter le dépôt, une enquête publique a été organisée du 17 février au 18 mars 2015.

La présente enquête concerne un projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt (PPRT).

Localisation des installations du dépôt :

Le dépôt d'hydrocarbures est implanté depuis 1962 sur la commune du Grau du Roi au lieu - dit l'Espiguette à 4 km de Port Camargue et à plus de 8 km d'Aigues Mortes.

Le dépôt occupe une superficie de 23,173 ha sur la parcelle cadastrée DA 02, lieudit les Baronnets.

Contexte réglementaire, classement de l'établissement et dossier mis à l'enquête :

On se rapportera ci-avant aux pages 2,3 du présent rapport

Nature et caractéristiques du dépôt :

Le dépôt de l'Espiguette comporte sept réservoirs semi enterrés destinés au stockage des hydrocarbures : 6 réservoirs de 11 000 m³ et 1 de 360 m³.

Le dépôt assure la fonction de réception / expédition et stockage de produits pétroliers.

Réception par oléoduc depuis la station haute pression de Noves située sur l'axe Marseille – Strasbourg.

Expédition par le même oléoduc vers la station de Noves avec mise en œuvre des pompes basse et haute pression du dépôt de l'Espiguette.

L'oléoduc en acier de 330 mm de diamètre intérieur fonctionne sous une pression de 75 bars et peut débiter au maximum 470m³ / heure de carburant.

Pour permettre l'approvisionnement ou l'expédition des produits pétroliers le dépôt dispose d'autres installations notamment :

- Une chambre à vannes.
- Des canalisations de transfert d'hydrocarbures à l'intérieur du dépôt.
- Des manifolds : gare des racleurs, comptage, boosting et manifold opérationnel.
- Deux installations de pompage d'hydrocarbures, haute et basse pression.
- Une pomperie incendie et un réseau incendie maillé constitué de 12 poteaux.
- Un groupe électrogène de secours.
- Des installations annexes nécessaires au fonctionnement de groupes motopompes : 2 réservoirs enterrés de fuel de 20m3 chacune et 4 réservoirs tampon d'un m3.
- Deux cuves enterrées de 10 m3 chacune pour récupération des purges des réservoirs de stockage.
- Des bâtiments d'exploitation (bureau, atelier, hangar à matériel, salle de contrôle).
- Des équipements de traitement des effluents (séparateur à hydrocarbure, bassin d'évaporation) et de surveillance du milieu (puits piézométriques).

Déroulement de l'enquête :

Elle a été programmée par l'Arrêté préfectoral n° 55B – ICR – 2015 – 23 du 17 septembre 2015 au 6 novembre 2015 sans incident.

L'information du public a été conforme aux dispositions de l'Arrêté préfectoral.

La participation du public a été marginale mais 5 associations se sont investies pour s'informer sur le projet et pour produire des mémoires soumis à l'appréciation du commissaire enquêteur.

10.2 Avis motivé du commissaire enquêteur

Respect de la réglementation :

Le PPRT relatif au dépôt d'hydrocarbures du Grau du Roi a été prescrit, attendu qu'une partie de la commune du Grau du Roi est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette du SNOI, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé AS) au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national et que le dépôt appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'Arrêté ministériel prescrivant l'élaboration du PPRT et fixant le périmètre d'étude :

- Le service instructeur composé de la DDTM 30, du service de la préfecture du Gard et de l'inspection des installations classées de la défense a élaboré le projet de PPRT en coordination avec le préfet du Gard qui a désigné les personnes et organismes associés qui se sont réunis le 15 mai 2015, le projet de PPRT leur étant soumis avant l'enquête publique.

Aucune des réponses des POA n'a été défavorable au projet.

Le 9 avril 2015 le préfet du Gard a décidé que :

« En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du PPRT n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Le 9 septembre 2015 a été organisée une réunion publique dans le cadre de la concertation prévue à l'article 6 de l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2014. Le compte rendu de cette réunion est annexé au présent rapport.

Le projet de PPRT a été soumis à l'enquête publique du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015.

Information du public :

La publicité de l'ouverture d'enquête a été conforme aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté préfectoral.

Le public a été informé au moyen du site Internet de la ville du Grau du Roi et par un affichage de l'avis d'enquête en mairie du Grau du Roi, par un affichage de deux panneaux A2 jaunes implantés par le Maître d'Ouvrage sur les voies d'accès au dépôt d'hydrocarbures.

Par la publication de l'avis d'enquête dans le Midi Libre et la Marseillaise dans les délais réglementaires (au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers de son ouverture).

Participation du public :

Participation marginale des particuliers, mais forte participation des associations environnementales.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'Arrêté préfectoral du 17 septembre sans incident.

Le dossier présenté au public était complet et conforme à la réglementation. Malgré une partie technique relativement complexe, sa lecture n'offre pas de difficultés particulières.

Observations du public :

73 observations ont été formulées par le public et les associations environnementales. Bien que la plupart des observations étaient relatives à l'enquête ICPE, qui s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2015, les observations ont été analysées et ont fait l'objet d'un avis du commissaire enquêteur. Le projet du PPRT n'a pas été contesté. Les observations le concernant portaient notamment sur la sécurité des estivants de la plage de l'Espiguette, sur le danger des rejets de fumées toxiques en cas d'incendie, sur les effets indirects des accidents majeurs et sur les limites jugées approximatives des zones rouges et bleus.

Les trois avis défavorables sont motivés par des contestations relatives au volet ICPE des installations du dépôt d'hydrocarbures.

10.3 Conclusion

Etant donné que :

Le projet de PPRT a été élaboré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire conforme aux dispositions de la loi

Il n'a fait l'objet d'aucune contestation des personnes et organismes associés.

Pour toutes ces considérations exposées ci-dessus, après examen approfondi du dossier mis à la disposition du public, une visite du périmètre impacté et après avoir entendu les représentants du Maître d'Ouvrage, de l'inspection des installations classées de la défense, de la DDTM 30, de la mairie du Grau du Roi et du public.

J'émet un avis favorable à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Etabli à Générac le **01 FEV. 2016**

Par le commissaire enquêteur



Léon Grzeskowiak

ANNEXES

1. Arrêté de prescription du PPRT
2. Arrêté modificatif de l'Arrêté de prescription
3. Décision d'examen au cas par cas (évaluation environnementale)
4. Relevé de décision de la réunion des POA du 12 mai 2015
5. Compte rendu de la réunion publique du 9 septembre 2015
6. Attestation d'affichage de l'avis d'enquête
7. Publicité dans la presse : 2 parutions Midi Libre, 2 parutions Marseillaise
8. Tract de mobilisation du public.
9. Coupure de presse (Midi Libre).
10. Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique
11. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.



SOMMAIRE

1	GENERALITES	
1.1	Préambule	2
1.2	Objet de l'enquête publique	2
1.3	Localisation des installations de stockage	2
1.4	Contexte réglementaire	2
1.5	Classement du dépôt	3
1.6	Composition du dossier d'enquête	4
1.7	Environnement	5
2	CONTEXTE TERRITORIAL	6
2.1	Historique	6
2.2	Situation administrative	6
3	NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	7
3.1	Exploitant du dépôt	7
3.2	Stockage des hydrocarbures	7
3.3	Caractéristiques des réservoirs	7
3.4	Activités du dépôt	8
3.5	Installations du dépôt	9
3.6	Les manifolds	9
3.7	Le bâtiment des groupes de pompage	11
3.8	Bac de stockage tampon	11
3.9	Autres cuves implantées sur le site	11
3.10	Canalisations de transfert	12
3.11	Mesures de sécurité	12
3.12	Alimentation électrique	13
3.13	Alimentation en eau	13
3.14	Moyens de lutte contre l'incendie	13
3.15	Collecte des rejets	14
3.16	Réseau de surveillance des eaux souterraines	14
3.17	Organisation de la gestion du dépôt pétrolier	15
4	RISQUES ASSOCIES A L'ETABLISSEMENT	16
4.1	Scénarios d'accident	16
4.2	Etude de dangers, étude d'impact et mesures de maîtrise des risques	18
5	PRESCRIPTION DU PPRT	19
5.1	Justification et dimensionnement du PPRT	19
5.2	Identification et caractérisation des phénomènes dangereux	19
5.3	Echelle de probabilité	19
5.4	Périmètre d'exposition aux risques et d'étude du PPRT	20
6	ELABORATION DU PPRT	21
6.1	Déroulement de la procédure	21
6.2	Etudes techniques	21
6.3	Occupation des sols	22
6.4	Stratégie du PPRT	22
7	LE ZONAGE REGLEMENTAIRE	23
7.1	La zone grisée	23
7.2	La zone rouge foncé	23
7.3	La zone bleu foncé	23
7.4	Cartes de zonage réglementaire	24

8	ORGANISATION, PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE	25
8.1	Organisation et préparation de l'enquête	25
8.2	Visites, entretiens et réunions	25
8.3	Exécution de l'enquête	26
8.4	Bilan des observations du public	26
8.5	Procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête	27
9	ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	28
9.1	Préparation de l'enquête	28
9.2	Déroulement de l'enquête	30
9.3	Observations du public et des associations	31
10	AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	45
10.1	Synthèse de l'enquête publique	45
10.2	Avis motivé du commissaire enquêteur	45
10.3	Conclusion	47
11	ANNEXES	49

HP

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de
L'Espiguette (30), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du
Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 (1) relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux

HP 1

plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la défense en date du 7 juin 2011, établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette (30), commune du Grau du Roi, du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) à L'Epine ;

Vu l'étude de dangers relative au dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette, présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés de juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Grau du Roi en date du 2 juin 2014.

Attendu que tout ou partie de la commune du Grau du Roi sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette du SNOI, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé « AS ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « AS » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Arrête :

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune du Grau du Roi (30).

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM 30), du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Gard et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Le préfet du Gard assurera la coordination administrative du projet.

Article 4 : Personnes et organismes associés

1. Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- monsieur le maire de la commune du Grau du Roi, ou son représentant du conseil municipal ;
- monsieur le président du Conseil Général ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur le directeur du SNOI ou son représentant, exploitant du dépôt d'hydrocarbures ;
- monsieur le délégué départemental militaire, ou son représentant ;
- monsieur le directeur de la DDTM 30 ou son représentant ;
- monsieur le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Gard, ou son représentant ;
- monsieur le président de la communauté de communes de Terre de Camargue, ou son suppléant ;
- monsieur (ou madame) représentant la commission de suivi de site, ou son suppléant, si elle est créée par arrêté préfectoral.

2. Une réunion, présidée par le préfet du Gard, ou son représentant et à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure.

Le projet de plan est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Evaluation environnementale

Par décision du préfet de département, autorité environnementale, le plan de prévention des risques technologiques peut faire l'objet d'une évaluation environnementale, au plus-tard avant sa mise en enquête publique, en application de la procédure "du cas par cas".

Article 6 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont adressés aux personnes et organismes associées par l'État, sous forme de bulletins d'information. La collectivité se charge de tenir à disposition du public ou de diffuser ces bulletins à la population.

Au moins une réunion publique d'information est organisée, et d'autres, en tant que de besoin, par l'État, à son initiative ou sur proposition des personnes associées.

Une rubrique dédiée au PPRT est créée sur le site Internet de la préfecture du Gard. Elle propose des informations générales sur les PPRT, en lien avec le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Des informations spécifiques aux PPRT de L'Espiguette y sont également disponibles. Cette rubrique est également accessible depuis le site Internet de la direction départementale des territoires.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture du Gard et de la mairie du Grau du Roi.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture du Gard et de la mairie du Grau du Roi.

Article 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie du Grau du Roi.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

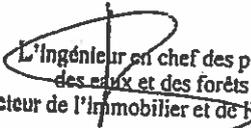
Il sera, en outre, publié au bulletin officiel des armées.

Article 8 :

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 JUIL 2014

Pour le ministre et par délégation


L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE

Arrêté modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de L'Espiguette (30), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de l'Espiguette (30), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés.

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 4. I. « Personnes et organismes associés » de l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014, paru au bulletin officiel des armées n° 50 du 10 octobre 2014, il est rajouté deux alinéas rédigés comme suit :

- Monsieur le président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon, ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional du conservatoire du Littoral, ou son représentant.

Article 2 :

Le présent modificatif de l'arrêté sera publié au bulletin officiel des armées.

Article 3 :

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 NOV. 2014

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
directeur de l'immobilier et de l'environnement
Stanislas PRUVOST

5



PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette sur la commune du Grau du Roi

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2015-1485 relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette déposée par le Ministère de la Défense, reçue le 10/02/2015 ;

Vu l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui précise que les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 valent plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 9 mars 2015 ;

Considérant que ce plan relève de la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L. 515-15 du code de l'environnement ;

Considérant l'objectif du PPRT qui permet d'assurer la prise en compte du risque technologique dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par le risque ;

Considérant que les phénomènes dangereux identifiés sont des phénomènes d'explosion et d'incendie attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures ;

Considérant que le territoire de la commune intercepte des espaces présentant des enjeux naturalistes avec la présence de plusieurs sites Natura 2000 : les Sites d'Importance Communautaire (SIC) « La petite Camargue », « Bords sableux de l'Espiguette », les Zones de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Camargue laguno-marine », « Côte languedocienne » et de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I notamment « Etang de Figuérasse », « Marais de Salonique », « Dunes de l'Espiguette » ;

Considérant que les restrictions d'urbanisation qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre de ce PPRT ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur ces enjeux environnementaux ;

Considérant que le dépôt d'hydrocarbures, existant depuis 1957, a fait l'objet, dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative, d'une étude d'impact et d'une étude de

6
H

danger sur lesquelles l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a formulé un avis en date du 14 mai 2014 ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette sur la commune du Grau du Roi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (II) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 122-18 III précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur les sites Internet de la préfecture du Gard et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Nîmes, le 9 AVR. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis DAGNON

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010

30941 Nîmes Cedex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Handwritten signature and the number 7.

ANNEXE 4
PREFECTURE DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local
Bureau des Procédures Environnementales

SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES
Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette au GRAU DU ROI
Réunion des POA du 12 mai 2015

RELEVÉ DE DECISIONS

Etabli par : Danielle LANCRY	Date : 19 mai 2015
Objet : Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT sur la commune du GRAU DU ROI	
Présidence : Gilles GUILLAUD, Directeur des Collectivités et du Développement Local	
Participants : voir feuille de présence en annexe	
<p>CONTEXTE : La réunion a pour objet de présenter aux POA le projet de règlement du PPRT sur la commune du GRAU DU ROI.</p> <p>Présentation : Le Directeur du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) exploite un dépôt d'hydrocarbures dit « dépôt de l'Espiguette » sur la commune du Grau Roi. En raison des volumes des liquides inflammables qui y sont stockés, l'établissement est classé SEVESO seuil haut au titre de la législation des installations classées. Il est soumis à la rédaction d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).</p> <p>Déroulement de la réunion : Le Lieutenant-Colonel JACQUES demande aux POA s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2014. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé.</p> <p>Il fait ensuite un point de situation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'enquête publique s'est terminée le 18 mars dernier et le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions.- le conseil municipal de la commune du Grau du Roi a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter dans sa séance du 25 mars 2015. A cette date, l'exploitant n'avait pas produit son mémoire en réponse aux nombreuses recommandations, demandes de compléments et précisions sur l'étude d'impact et l'étude de dangers formulées par l'Autorité Environnementale.	

 8

Avis défavorable du conseil municipal du Grau du Roi :

M. FOLCHER propose de rencontrer les exploitants pour étudier leurs réponses aux observations de l'Autorité Environnement qui avaient conduit le conseil municipal à émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Le Président,

Gilles GUILLAUD

9
1

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES ARMÉES**

*Groupe des inspections spécialisées
Pôle environnement
Inspection des installations classées*

*Affaire suivie par :
LCL Francis Jacques
Tél. : 01 72 69 22 06
Mél. : francis.jacques@intradef.gouv.fr*

Paris, le 15 septembre 2015

N° 15-02735-DEP/DEF/CGA/IS/PE/IIC

**Le chef de l'inspection des installations
classées de la défense**

à

**Monsieur le Préfet du Gard
Direction des Collectivités et du
Développement Local
Bureau des Procédures Environnementales**

OBJET : Réunion publique pour le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette, commune du Grau du Roi (30).

RÉFÉRENCES : a) Arrêté ministériel de prescription du PPRT en date du 17 juillet 2014 ;
b) relevé de décisions établi à l'issue de la réunion des personnes et organismes associés (POA).

P. JOINTES : 2 annexes

Dans le cadre de l'instruction du PPRT cité en objet, je vous adresse en pièce le compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 09 septembre 2015 au Grau du Roi (30).

Cette réunion publique sous la coprésidence du maire du Grau du Roi et du directeur des services, représentant le préfet du Gard. Elle a été animée par les chargés d'affaire de la DDTM 30 et de l'inspection des installations classées du ministère de la Défense et, en présence de représentants de la gendarmerie nationale, du service départemental d'incendie et de secours, des instances militaires dans le département du Gard, de membres d'association faisant partis des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, de riverains du dépôt d'hydrocarbures, d'associations de protection de la nature et d'habitants du Grau du Roi ou d'autres localités.

L'inspecteur des installations classées se tient à votre disposition pour d'éventuels éléments complémentaires.

**Le contrôleur général des armées
Emmanuel CHAVASSE-FRÉTAZ
Original signé**

COPIE INTERNE :

- CGA/IS/PE/IIC/Section 12

Annexe 1

La réunion publique a débuté le 9 septembre 2015 à 18 heures sous la coprésidence du maire du Grau-du-Roi et du directeur des services administratifs, représentant le préfet du Gard.

En introduction, monsieur le maire du Grau du Roi rappelle l'importance que la commune du Grau du Roi accorde à ce dossier et notamment à la sécurité des riverains et estivants qui pourraient se regrouper ponctuellement autour de l'établissement pétrolier et à la protection des espaces faunistiques et floristiques protégés et recensés autour du site. Il soulève également la particularité de cet établissement qui est déjà exploité à l'Espiguette depuis un demi-siècle et de ce fait relève d'un régime d'autorisation relevant du principe des droits acquis et de l'antériorité à certaines réglementations.

Il informe également les participants qu'avant la tenue de cette réunion publique, il a rencontré il y a quelques semaines le SNOI pour une visite des installations et, l'inspection des installations classées, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Monsieur le directeur des services, représentant le préfet du Gard, remercie la municipalité et les services de la mairie du Grau-du-Roi pour l'organisation de la réunion publique. Il rappelle que l'information des populations pouvant être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient technologiques, naturels ou autres est aujourd'hui clairement définie par le cadre réglementaire. Cette réunion qui a par ailleurs été prescrite par arrêté du ministre de la Défense est nécessaire pour la population du Grau-du-Roi, pour les riverains de l'établissement. Elle est également ouverte à toute personne qui souhaite y assister.

Un ordre du jour en trois parties a été présenté

1. La première partie porte sur la définition et les généralités du plan de prévention des risques technologiques

Monsieur le représentant de la DDTM 30, membre de l'équipe programme, précise après ces premières prises de parole ce qu'est un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Son propos est éclairé par la projection d'un film pédagogique réalisé par l'INERIS. Cette vidéo a été réalisée à l'issue de la promulgation de la loi risque en 2003 après le sinistre AZF, notamment afin de vulgariser la réalisation et l'information d'un PPRT.

Le représentant de la DDTM 30 précise que le film présenté nécessite des mises à jour.

Le film précise pour les PPRT la réalisation au préalable d'une commission locale d'information et de concertation (CLIC). Après une évolution réglementaire la CLIC s'est transformée en commission de suivi de site. Pour le dépôt pétrolier de l'Espiguette, et étant donné qu'aucun enjeu humain, aucune habitation et qu'aucun poste de travail permanent n'est situé dans le périmètre d'étude du PPRT, à l'unanimité les membres des POA ont décidé de ne pas créer de CSS.

Question du représentant du délégué militaire départemental : existe-t-il déjà un PPRT pour le dépôt de l'Espiguette depuis 2003 ?

Réponse de la DDTM 30 : la prescription du PPRT autour du dépôt de l'Espiguette a été réalisée par arrêté du ministre de la Défense le 17 juillet 2014.

2. La deuxième partie porte sur la description sommaire des installations, de l'étude de dangers et des scénarios retenus pour le PPRT autour de ce site. Cette présentation est complétée par la présentation des enjeux autour des installations et le projet de règlement du PPRT à partir d'une cartographie réglementaire.

La présentation sous forme de diapositives est jointe en annexe 2.

3. A l'issue de cette présentation, un débat avec la salle débute.

 11

Question de la représentante de l'association de la protection de la nature : elle estime que le scénario de l'érosion côtière n'a pas été étudié, comme cela est mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale.

Réponse de l'inspecteur des installations classées : une atteinte des installations par la mer à la suite de l'érosion de la côte, n'est pas un scénario retenu pour le PPRT. Plusieurs sites spécialisés publient des études plus ou moins récentes sur l'érosion côtière, l'inspection estime qu'il n'est pas du ressort du SNOI de réaliser une-t-elle étude, par contre, elle rappelle que le dépôt pétrolier se situe dans une zone d'aléa fort du risque submersion par vague. L'inspection fixera par arrêté complémentaire des dispositions afin que l'exploitant procède à la mise en sécurité de ses installations en cas de montée des eaux et définisse un mode de fonctionnement dégradé pour sécuriser les installations.

Si toutefois l'érosion côtière s'accélérait, l'inspection des installations classées imposerait alors des mesures spécifiques par complémentaire afin de préserver les enjeux autour du site.

Question d'un riverain : quels effets accidentels impactent la plage ?

Question du maire du Grau-du-Roi : comment évacuer les nombreux estivants sur la plage et comment éviter la panique en cas de scénario accidentel sur les installations ?

Réponse de l'inspection des installations classées : la réglementation fixe les méthodes d'analyse des risques et les principes de modélisation. Il s'agit d'une méthode probabiliste d'analyse des risques. Tous les scénarios sont étudiés et les scénarios dont les effets modélisés sortent des limites du site sont des scénarios majeurs retenus pour la réalisation du PPRT.

Pour le dépôt pétrolier, les scénarios de feu de nappe à la suite de la perte de confinement sur une canalisation, de feu de nappe à la suite d'un débordement de réservoir, l'explosion d'un réservoir en phase d'entretien et l'explosion de cuves de stockage de carburant pour les pompes, ont été retenus pour définir le périmètre d'étude du PPRT et définir la carte de l'aléa technologique.

Les flux thermiques générés par les scénarios d'incendie sont perçus jusqu'à la limite de propriété du SNOI, c'est-à-dire jusqu'à quelques mètres au-delà de la clôture. Les surpressions générant des effets létaux sont perçus jusqu'à la limite de propriété, par contre les effets indirects par bris de vitres peuvent être perçus jusqu'à environ 300 mètres du centre des capacités.

Ces phénomènes bien que n'atteignant pas le littoral, peuvent être visibles depuis la plage.

En cas de sinistre, l'exploitant déclenche son plan d'opération interne.

Réponse de la DDTM 30 : pour une commune sur laquelle des risques majeurs sont recensés, un Plan Communal de Sauvegarde doit être établi. Ce PCS relève de la compétence et de l'autorité du maire.

Dans le cadre du PPRT, les usages autour de l'établissement seront réglementés et des informations seront affichées. L'usage de la plage et des parkings qui ne sont pas dans le périmètre d'étude du PPRT doivent être réglementés par décision communale.

Question de la représentante de l'association de la protection de la nature : Quels sont les incidences d'un sinistre sur les enjeux environnementaux et notamment les zones Natura 2000 ?

Réponses communes de la DDTM et de l'inspection des installations classées : les enjeux naturels sont avérés. Les études présentées par l'exploitant donnent un recensement des espèces floristiques et faunistiques. Pour limiter les atteintes à l'environnement, l'exploitant dispose de nombreuses mesures et des barrières de sécurité qui sont régulièrement contrôlées. Par ailleurs, s'agissant d'un établissement appartenant au réseau des oléoducs de l'OTAN et constituant un stockage stratégique, au même titre que les 13 autres établissements exploités par le SNOI, le dépôt a été implanté dans un environnement hors agglomération. Les zones naturelles et les zones Natura 2000 ont été créées de nombreuses années après la mise en service du dépôt pétrolier.

12

L'inspection estime que pour cet établissement dont les mouvements de produits sont faibles, les act relevant d'un plan de modernisation et de suivi du vieillissement doivent être poursuivies.

L'inspection estime par ailleurs les nombreux estivants présents sur la plage et dans les dunes génèrent désordres qui peuvent aussi porter atteintes à la faune et la flore.

Enfin, l'inspection rappelle que le PPRT n'a pas vocation à régler la fréquentation des zones Nat 2000.

Question d'un riverain : est-il possible de consulter les plans des réseaux de pipelines ou d'oléoducs ?

Le représentant de la DDTM explique que les servitudes liées aux pipelines sont consultables à la mairie annexées au PLU. Il existe également un site internet dédié aux plans de pipelines sur le site de l'INERIS.

Question de la représentante de l'association de la protection de la nature : l'avis de l'autor environnementale qui est consultable sur le site internet du ministère de l'environnement précise que l réservoirs semi-enterrés ne disposent pas d'une double enveloppe comme cela est recommandé par réglementation.

Réponse de l'inspection des installations classées : la réglementation spécifique aux stockages en réservoir semi-enterrés est définie par un arrêté de 2008. Chaque réservoir de stockage en service dans le dépôt pétrolier d'un volume unitaire de 11000 m³, est implanté dans un encuvement en béton. Le réservoir est recouvert d'une galette en béton qui repose sur plus de 60 pieds fixés sur le plancher bas. L'ensemble est ensuite recouvert d'une couche de terre allant jusqu'à 1 mètre par endroit. Le réservoir dispose de nombreux organes annexes afin de connaître en permanence le volume et la hauteur de produit stocké. Le fond du réservoir et la première virole sont recouvert d'une couche d'époxy.

Depuis juillet 2014, le ministère de la Défense a validé un guide de mesures techniques sur lequel l'exploitant peut s'appuyer pour démontrer que les dispositions qui équipent chaque réservoir permettent d'atteindre les objectifs de protection de l'environnement tels que définis par le code de l'environnement.

L'exploitant devra démontrer l'efficacité de ses barrières et des procédures de contrôles conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter.

Des contrôles approfondis des installations vidées sont réalisés tous les 5 ans au minimum.

Question d'un riverain : Pour cet établissement mis en service il y a plus de 50 ans, la périodicité de visite des installations amenée à 5 ans n'est-elle pas trop longue ?

Réponse de l'inspection des installations classées : la périodicité de visite des réservoirs vidés est passée de 10 à 5 ans. L'organisation des contrôles, et des inspections peut être réduite si l'exploitant constate des dysfonctionnements lors des différents contrôles avant chaque opération de remplissage ou de soutirage, ou si un dysfonctionnement est observé sur l'une des installations d'un des 13 autres dépôts exploités et l'un des 80 réservoirs semi-enterrés.

L'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter prévoit, par ailleurs, un plan de contrôle et demande à l'exploitant d'établir un document spécifique pour chaque réservoir.

Question d'un riverain : quel est le nombre d'agents de Trapil affectés au dépôt.

Réponse de l'exploitant : le dépôt de l'Espiguette fait partie des installations de la région sud avec le dépôt de Fos implanté à Port de Bouc (13). Lors de chaque mouvement de produit au moins un agent de Trapil est présent à l'Espiguette. L'établissement dispose de nombreux automatismes et est sous surveillance du dispatching situé à Champforgeuil (70).

13


Réponse de l'inspection des installations classées : le dépôt de l'Espiguette étant sans surveillance lorsqu'il n'y a pas de mouvement de produit, l'exploitant réalisera une étude de vulnérabilité de ses installations face aux actes de malveillance et prendra des mesures afin d'en limiter les conséquences. Il définira également des mesures afin d'être en mesure d'accueillir les secours publics lorsque ceux-ci sont appelés et lorsqu'aucun agent n'est présent sur le site.

4. Conclusion

En fin de réunion publique l'équipe de programme présente un échéancier et informe les personnes présentes que le dossier constituant le PPRT sera mis en enquête publique dès le début du mois d'octobre.

La séance se termine vers 20 heures 30 par les remerciements du maire du Grau-du-Roi.
L'équipe de programme (DDTM et inspection) informe le maire du Grau-du-Roi qu'elle peut être contactée en cas de besoins pendant la période de l'enquête publique.

Annexe 2

Présentation simplifiée des installations, des aléas, des enjeux et du projet de règlement du PPRT

14
H



LE 06 NOVEMBRE 2015.

Ville de
Le Grau-du-Roi
Port-Camargue

Service Administration Générale

Affaire suivie par Philippe HOUNY

☎ 04.66.73.94.61 et 62. ☎ 04.66.73.45.40

✉ p.houny@ville-legrauduroi.fr

Objet : Certificat affichage du dossier d'enquête publique Projet du Plan de Prévention des Risques technologiques des installations du dépôt d'hydrocarbures du SNOI de l'Espiguette

Certificat d'Affichage

Le Maire de la ville de LE GRAU DU ROI (Gard) certifie que le dossier ci-dessous a fait l'objet d'un affichage en mairie de Le Grau du Roi durant la période s'étendant du :

Mardi 22 Septembre 2015 au Vendredi 06 Novembre 2015 inclus.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune de Le Grau du Roi.

Aux lieux suivants :

- Hôtel de Ville.
- Site internet de la Ville de Le Grau du Roi
- A l'entrée du Site du SNOI de l'Espiguette.

En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir ce que de droit.

Le Maire,
Robert CRAUSTE



Tél. 04 66 73 45 45 / Fax. 04 66 73 45 40 / contact@ville-legrauduroi.fr / www.ville-legrauduroi.fr
Hôtel de ville - 1 place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire



L'amphithéâtre du pôle culturel de Rochebelle a été transformé l'an passé, en salon de défilé. PHOTODISC

Alès. Après le succès rencontré l'an passé, un atelier couture d'art va se tenir au pôle culturel de Rochebelle.

L'art du tissus et de la création en aiguilles

■ Suite au succès des ateliers « couture d'art » et du défilé de mode qui s'est déroulé au Pôle culturel et scientifique de Rochebelle en 2014-2015, la ville d'Alès a décidé de renouveler l'expérience en proposant une nouvelle saison pleine de nouveautés.

Pour la saison 2015-2016, et afin de répondre encore mieux à la demande du public, deux ateliers seront dorénavant proposés au Pôle culturel et scientifique de Rochebelle. Le premier se déroulera le matin de 9h à 12h. Le second aura lieu l'après-midi, de 14h à 17h. Ces cours débuteront le mercredi 7 octobre prochain.

Les professionnels encadrants proposeront aux participants de per-

sonnaliser leur tissu avec l'apport de voiles, de broderies, de dentelles et de peinture suivant les méthodes utilisées par les grands couturiers. Elaborée à partir d'un travail collectif, cette étoffe permettra ensuite à chacun de réaliser sa tenue.

Celles et ceux qui rêveraient de s'initier aux arts de la couture créative, de se perfectionner et de réaliser ses propres vêtements ou accessoires pourront trouver leur bonheur dans ces ateliers.

Un défilé public organisé en fin de cycle mettra en lumière la collection réalisée par les stylistes amateurs et récompensera l'originalité des créations. A cette occasion chacun pourra présenter sa tenue et se prêter au jeu du défilé de mode, comme

mannequin ou bien créateur.

Animée par Michael Wong Lol Sing une initiation à la peinture sur tissus permettra aux amateurs du genre, de découvrir les diverses techniques en vigueur dans cette discipline sans nécessairement avoir une connaissance préalable du dessin ou de la couleur. Ainsi, profanes ou initiés pourront peindre foulards, cravates, vêtements ou bien encore personnaliser leurs créations. Les ateliers artistiques vous permettront d'appréhender à réaliser toute sorte de choses comme des chemins de table, des contours de lits de bébés...

Ouvert pour les candidats de 14 ans ou plus.

Renseignements Tél 04 66 56 42 31

Nîmes Métropole. La gauche dénonce la décision unilatérale de la droite de réduire le nombre d'élus.

Et la démocratie ?

■ C'est la presse locale qui a annoncé la décision d'Yvan Lachaud, le président de Nîmes Métropole, de réduire le nombre de conseillers communautaires de 94 à 77. Une décision prise quelque peu contraint et forcé par son « partenaire » de sa majorité de droite. Le maire de Nîmes *Les Républicains* a en effet tout fait pour empêcher un accord des maires des autres communes qui composent cet agglomération. En tout état de cause, la manière dont a été prise la décision n'a guère surpris les élus du Front de Gauche-EELV de Nîmes Métropole : *« La Démocratie, écrivent-ils dans un communiqué rendu public jeudi, n'a jamais été le fort de la Droite et cette prise de décision le confirme une fois de plus. »* Si le groupe de l'élu communiste, Sylvette Fayet n'a reçu aucune information de la mairie, il en a été de même pour le groupe Nîmes 2020 et tous les

autres du conseil municipal de Nîmes que Jean-Paul Fournier Sénateur Maire de Nîmes n'a ni consulté ni n'informé. Cela irrite d'autant plus Sylvette Fayet que cette décision est annoncée en vertu d'un principe d'économie alors que l'agglomération dépense 60 millions d'investissement pour le musée de la Romanité, la gare de Manuel, le TCSP. *« Non tout cela n'est pas sérieux ! Les règlements politiques se font sur le dos de la population, »* conclut le groupe FdG-EELV.

De son côté la socialiste, Françoise Dumas, et ses deux collègues du groupe Nîmes 2020, la communiste Catherine Bernié Boissard et l'écologiste, Alain Fabre Pujol, appellent *« la Gauche à agir en responsabilité »*. Ce groupe dénonce également *« une pièce qui s'est jouée à huis-clos entre le président de l'Agglomération et le maire de Nîmes, nouvel épisode de la guerre larvée*

qu'ils se mènent depuis tant d'années bien loin des intérêts du territoire et de sa population ». Face à ces pratiques de la droite locale qui *« prend en otage tout un territoire et de menace permanente des idées véhiculées par le Front National, »* ces élus estiment qu'il est en effet *« de la responsabilité de la Gauche à agir dans la clarté et à s'unir »*.

Ils appellent les élus de la liste du Front de Gauche-EELV à présenter lors du vote des conseillers communautaires, avec eux, une liste commune *« respectueuse des sensibilités politiques que nous représentons. Au moment où la droite se déchire une nouvelle fois, au détriment de l'intérêt de la population et de l'argent public, ce sera l'occasion de montrer qu'il existe une alternative crédible et sérieuse à Nîmes et dans son agglomération. »*

IPM

En bref

Causse/Cévennes Une Alésienne vice-présidente

Le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale des Causse et des Cévennes s'est réuni vendredi 11 septembre en Sous-Préfecture de Florac pour désigner un nouveau bureau et élire son président. Sophie Pantel a ainsi été élue à l'unanimité par le Conseil d'administration qui comporte des élus des Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, et de la Lozère. La vice-présidence a été attribuée à Mme Isabelle Fardoux-Jouve, conseillère départementale du canton de la Grand Combe. Dès son élection, Sophie Pantel a salué le travail réalisé par l'Entente depuis sa création en avril 2012.

Social

Sud se penche sur la loi NOTRE

Le syndicat SUD du Conseil départemental organise une Journée débat le 22 septembre de 9h à 17h à l'Auditorium de l'Hôtel du Département sur le thème : *« la réforme territoriale, quels enjeux et quelles conséquences pour les agents et pour les services publics. »*

Cette journée sera animée par Philippe Damoiseau, ancien secrétaire de la Fédération Sud Collectivités Territoriales, et Denis Turbet-Delof, secrétaire national, délégué général fonction publique Union Syndicale Solidaires.

De nombreux agents du Département seront là pour échanger et faire part de leurs interrogations, de leurs inquiétudes également, par rapport aux transferts de compétences et de personnels prévus par la loi NOTRE.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NÎMES

20, rue Jean Reboul

30000 NÎMES

agnimes@lamarseillaise.fr



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi

Par arrêté n° 55B-JCO-2015-23 du 17 septembre 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi

A cet effet, un commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Léon GRZESKOWIAK Ingénieur SNCF retraité et un commissaire enquêteur suppléant a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie du Grau du Roi, siège de l'enquête, pendant un mois, du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra en mairie du Grau du Roi, siège de l'enquête, les jours suivants :

Lundi 5 octobre 2015, de 9h à 12h

Mardi 6 octobre 2015, de 9h à 12h ;

vendredi 6 novembre, de 14h à 17h ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur l'un des registres d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Grau du Roi, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du Grau du Roi (place de la libération)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Sécurité Bâtiments- Unité Ingénierie de crise et risques) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie du Grau du Roi. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie du Grau du Roi et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Sécurité Bâtiments-Unité Ingénierie de crise et risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

A l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi pourra être approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes,
18 septembre 2015.

L'actu des villes



Nicole Ziani et les militants du collectif demandent la fin des détentions administratives. PHOTO JPM

Nîmes. Le collectif de France Palestine Solidarité se mobilise pour les droits des Palestiniens.

« Rien n'a changé »

■ Les motifs de se mobiliser sont toujours aussi nombreux ! Le drapeau palestinien a beau flotter sur le siège des Nations Unies, Mamoud Abbas y intervenir depuis sa tribune, « rien n'a changé pour les Palestiniens », expliquait samedi après-midi Nicole Ziani, animatrice du collectif nîmois France-Palestine-Solidarité qui avait installé symboliquement des tentes et un prisonnier enchaîné à une chaise devant Carré d'Art. « Il ne sert à rien pour l'instant de réclamer un état palestinien tant que les droits actuels des palestiniens ne sont pas respectés », explique en effet Monique Chevalier, membre du collectif. Et de viser en particulier les dé-

tentions administratives, une pratique héritée du temps de la présence britannique en Palestine qui permet aux Israéliens d'enfermer, sans fournir de motif, tout homme, femme ou même enfant qui « pourrait » troubler la sécurité d'Israël. C'est « l'occupation et la colonisation qui doivent cesser », poursuivent les deux nîmoises qui rappellent les propos de la journaliste israélienne, Amlra Hass, publiés le 7 octobre dernier dans le quotidien Ha'aretz : « Les Palestiniens se battent pour leur vie, Israël se bat pour l'occupation. » Nicole Ziani lance également un appel aux parlementaires gardois à intervenir en faveur de Khalida

Jarrar. Cette députée et avocate palestinienne, personnalité de gauche et féministe, a d'abord été en détention administrative puis sous le coup de 12 chefs d'inculpation de nature politique dont plusieurs ont directement rapport avec son travail d'avocate pour faire libérer les prisonniers palestiniens détenus par Israël. Elle doit être rejugée par le tribunal militaire israélien aujourd'hui même. « Il ne sert à rien d'être à la fois membre d'un côté du groupe d'Amitié Palestinienne de l'Assemblée et de l'autre du groupe d'amitié Israélienne, encore faut-il s'engager. » lance-t-elle aux députés gardois. JPM



Alès. La CCI reçue à l'Elysée

■ Francis Cabanat, Président de la CCI Alès, était reçu jeudi à l'Elysée avec le bureau de l'association nationale Centre-Ville en Mouvement (<http://www.centre-ville.org/>) pour débattre du commerce de centre-ville. Également élu au Bureau de CCI France et en charge de toutes les questions liées au commerce, le Président a abordé tous les sujets qui le préoccupent : le commerce de centre-ville et COP21, la politique du commerce dans les futurs Conseils régionaux, l'introduction de schéma directeur de logistique urbaine, le management de centre-ville et celui de la grande région, le FISAC, l'E-commerce et enfin les pertes d'exploitations commerciales suite aux travaux de voirie. PHOTO DA

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NÎMES

20, rue Jean Reboul
30000 NÎMES

agnimes@lamarseillaise.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE DIONS

Projet : enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation. Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2015, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation seront ouvertes à la mairie de Dions pendant 32 jours consécutifs, du 6 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie de Dions, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Dions.

Mme Anne-Rose FLORENCHÉ, Magistrat, retraitée, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes siègera à la mairie de Dions. Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le mardi 6 octobre 2015, de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 21 octobre 2015, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 6 novembre 2015, de 14 h à 17 h ;

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au Préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Dions et en Préfecture du Gard.

Le Préfet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi

Par arrêté n° 55B-JCO-2015-23 du 17 septembre 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi

A cet effet, un commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Léon GRZESKOWIAK ingénieur SNCF retraité et un commissaire enquêteur suppléant a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie du Grau du Roi, siège de l'enquête, pendant un mois, du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra en mairie du Grau du Roi, siège de l'enquête, les jours suivants :

- Lundi 5 octobre 2015, de 9h à 12h ;
- Mardi 13 octobre 2015, de 9h à 12h ;
- vendredi 6 novembre, de 14H à 17H.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur l'un des registres d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Grau du Roi, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du Grau du Roi (place de la libération)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Sécurité Bâtiments- Unité Ingénierie de crise et risques) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie du Grau du Roi. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d du Grau du Roi et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Sécurité Bâtiments-Unité Ingénierie de crise et risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

A l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques

Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National de Oléoducs Interalliés sis sur la commune du Grau du Roi pourra être approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 18 septembre 2015.

Handwritten signature and number 19.



ELUS ET CITOYENS PARTICIPEZ A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT D'HYDROCARBURES DE L'ESPIQUETTE SITE SEVESO 3 NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR DÉCISION PREFECTORALE DU 9 AVRIL 2015

Quels sont les risques environnementaux pour les sites NATURA 2000

Les sites d'importance communautaire (SIC) :

« LA PETITE CAMARGUE »

« BANCS SABLEUX DE L'ESPIQUETTE »

Les zones de protection spéciale (ZPS) :

« PETITE CAMARGUE LAGUNO-MARINE »

« CÔTE LANGUEDOCIENNE »

Les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) notamment

« ETANG DE FIGUERASSE » « MARAIS DE SALONIQUE » « DUNES DE L'ESPIQUETTE »

Que penser de l'oléoduc qui passe par AIGUES-MORTES

Quels risques de fuite ou d'accident et quelles conséquences pour la région, la faune,

la flore, les parcs naturels, l'activité économique, touristique, agricole, taurine et l'activité des ports de pêche

Liés à ce site SEVESO 3 semi-enfouï datant de 1957 ?

MOBILISEZ-VOUS

MERCI DE NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des installations de dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés sis sur la commune de Gras-du-Roi

Par arrêté n° 558-IGA-2015-23 du 7 septembre 2015 le préfet du Gard a donné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des installations de dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés sis sur la commune de Gras-du-Roi.

A cet effet un commissaire-enquêteur titulaire M. Lucien Gressonnet, ingénieur SNCF retraité et un commissaire-enquêteur suppléant a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie du Gras-du-Roi, siège de l'enquête, pendant un mois, du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 aux jours et heures indiqués ci-dessous.

La commission d'enquête recevra en mairie du Gras-du-Roi, siège de l'enquête, les jours suivants :

• jeudi 5 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures

• mardi 13 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures

• vendredi 6 novembre de 14 heures à 17 heures

Chaque jour, à l'exception de ces jours, et sur convocation, les observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie du Gras-du-Roi, sont les adresses par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie du Gras-du-Roi, place de la Liberté.

JP 20

À l'Espiguette, le dépôt d'hydrocarbures inquiète

Sécurité | Le collectif Rupture et Transition appelle citoyens et élus à réagir dans le cadre de l'enquête publique sur le site classé Seveso 3.

De 1950 à 1960, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (Otan) a créé un réseau intégré d'oléoducs et de dépôts d'hydrocarbures afin de subvenir aux besoins pétroliers des forces de l'Alliance Atlantique. Imaginé à travers la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, il compte un de ses éléments au Grau-du-Roi.

Dessiné sur 23 hectares à l'Espiguette en 1957, à 1,3 km de la ferme de La Janine, habitation la plus proche, ce dépôt d'hydrocarbures, classé Seveso 3, permet de stocker 35 000 litres dans six cuves semi-enterrées. Ces produits pétroliers sont reçus de la station de Noves (Bouches-du-Rhône) - ils sont aussi expédiés vers ce même lieu - par l'intermédiaire d'une canalisation enterrée.

« Nous pensons que les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes »

Jacqueline Bizet

Depuis quelques semaines, ce dépôt, exploité par le Service national des oléoducs interalliés (Snoil), dépendant des ministères de la Défense et de l'Écologie, intéresse le collectif citoyen et politique Rupture et Transition Petite Camargue. Quatre de ses membres ont plus particulièrement travaillé sur le dossier : « Nous sommes inquiets pour la sécurité du site. Nous pensons que les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes, notamment avec la présence de 10 000 personnes sur la plage tous les jours de l'été », commente Jacqueline Bizet.



■ L'enquête publique est en cours jusqu'au 6 novembre.

Capture d'écran GOOGLE MAPS

Le collectif Rupture et Transition regrette notamment l'absence de travaux, et d'aménagements et de prise en compte de l'évolution du trait de côte, des risques sanitaires pour les populations estivales ou encore de l'impact sur les zones naturelles particulièrement fragiles.

« Nous appelons la population, les partis et les élus à réagir. Nous demandons des réponses précises et la prise en compte réelle de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 14 mai 2014, une expertise des installations réalisée par un organisme indépendant, la mise en place d'une commission de suivi du site et le respect des règles environnementales, la programmation du démantèlement progressif des six cuves du site et des autres réservoirs et la mise en place d'un Plan particulier d'intervention par la préfetu-

re », écrivent les membres du collectif dans un communiqué titré « À quand un scénario catastrophe à l'Espiguette ? ».

Vers un Plan de prévention des risques technologiques

Ce n'est pas un hasard si Rupture et Transition monte au créneau actuellement. En effet, l'enquête publique qui doit aboutir à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) se termine vendredi 6 novembre à la mairie du Grau-du-Roi avec la présence du commissaire enquêteur (de 14h à 17h). Ensuite, le Coderst (Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) devra rendre son avis le 10 novembre. Il restera alors au préfet du Gard à notifier son avis.

JEAN NOTÉ

jnote@midilibre.com

Robert Crauste : « Je suis vraiment rassuré »

Maire du Grau-du-Roi depuis dix-huit mois, Robert Crauste a pris le soin de s'intéresser de très près au dossier du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette. « Je me suis bien évidemment renseigné sur la question. Surtout que j'accorde une grande importance à tous les sujets d'ordre environnementaux », explique-t-il. Il a suivi l'enquête publique du printemps dernier qui a amené le préfet du Gard à signer l'autorisation d'exploiter au Service national des oléoducs interalliés (Snoil) et

s'intéresse de près à l'actuelle enquête qui aboutira à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Tous les scénarios et leurs impacts ont été étudiés

« Nous avons obtenu toutes les réponses aux questions que nous pouvions nous poser. Tous les documents que nous avons pu obtenir et les visites sur le site que nous avons pu réaliser avec les élus municipaux ont été positifs », précise le premier

magistrat. Aussi, le conseil municipal a-t-il voté à l'unanimité le Plan de prévention des risques technologiques lors d'une des séances publiques : « Les risques sont maîtrisés. Tous les scénarios et leurs impacts ont été étudiés. Je suis vraiment rassuré », ajoute le maire Robert Crauste. Par ailleurs, il assure que le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette est surveillé sept jours sur sept et 24 heures sur 24 par le centre de dispatching à Chalon-sur-Saône.

ANNEXE 10

Léon GRZESKOWIAK

12 bis, Lot les Treilles

30510 GENERAC

Tél./Fax 04 66 01 81 01

Monsieur Pérollaz

Service National des Oléoducs Interalliés

Monsieur Francis Jacques

Inspection des Installations Classées du
Contrôle Général des Armées

Monsieur Hervé Favier

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

10 NOV. 2015

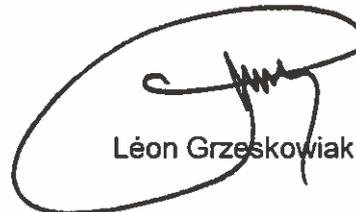
**Objet : dépôt d'hydrocarbures de
l'Espiguette au Grau du Roi.
Enquête PPRT**

Messieurs

L'enquête publique a été close le 6 novembre 2015. Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique PPRT et les 7 questions pour lesquelles je vous demanderais de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur



Léon Grzeskowiak

ENQUETE PUBLIQUE PPRT

DEPOT D'HYDROCARBURES DE L'ESPIGUETTE AU GRAU DU ROI

Synthèse du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a vu une participation marginale du public (particuliers), en revanche elle a mobilisé les associations écologiques suivantes :

- Société de protection de la nature.
- Collectif contre le gaz de schiste
- Energies citoyennes Gard
- Associations les Mages Environnement
- Association Ac Na T-LR

Le public et les associations ont déposé 73 observations regroupées en 24 thèmes.

Par ordre décroissant du nombre d'observations les points les plus critiqués par les associations sont les suivants :

- L'impact du dépôt sur le milieu naturel.
- La demande de démantèlement progressif des installations
- Le risque de panique, en cas d'accident grave des estivants sur la plage de l'Espiguette
- Les risques et les conséquences d'un attentat.
- Les risques en cas de submersion marine, de remontée des nappes ou d'inondation
- Le rôle joué par le « Trou de l'OTAN »
- Le déplacement du trait de côte
- La non réalisation de la double paroi dans les bacs.

Pendant les permanences j'ai reçu 18 personnes.

Les associations se sont présentées deux fois (permanences du 13 octobre et du 6 novembre).

La plupart des observations sont relatives à l'enquête ICPE qui a eu lieu du 17 février au 18 mars 2015.

Les réponses sont reprises dans le rapport d'enquête au chapitre « analyses et observations du commissaire enquêteur »

Cependant certaines questions demandent un complément de réponses.

- QUESTION 1 :

La durée de vie des installations :

Selon la réponse du SNOI « *le démantèlement des installations fera suite à une décision administrative de cessation d'activité prononcée par la police des installations classées sur demande de l'exploitant....* »

Cependant ne peut-on estimer approximativement la durée de vie des installations par suite de leur obsolescence? Il est évident qu'on ne pourra pas les maintenir éternellement et qu'en cas d'arrêt du fonctionnement du dépôt pour obsolescence elles ne pourront être rétablies à l'emplacement actuel.

- Question 2 :

Impact d'accident sur les estivants :

Quelles mesures seront prises pour assurer la sécurité des estivants en cas de panique sur la plage de l'Espiguette par suite d'un accident majeur.

- Question 3 :

Submersion marine ou inondation du dépôt :

Quel serait l'impact d'une submersion marine ou d'une inondation par forte pluie sur les installations du dépôt notamment sur les éléments mobiles (pompes, vannes, installations électriques... »

- Question 4 :

Le trou de l'OTAN :

A Nord du dépôt, existe une grande parcelle de terrain remplie d'eau stagnante appelée « trou de l'OTAN » qui serait, selon les associations, destinée à recevoir les eaux de ruissellement du dépôt et le débordement éventuel de kérosène en cas d'accident sur le dépôt. Qu'en est-il exactement ?

- Question 5 :

Rejets aériens :

Quel est l'impact réel dans l'atmosphère des rejets de vapeurs ou de gaz émanant des réservoirs de stockage du carburant en fonctionnement normal ?

En cas d'accident grave (feu de nappe) quel serait l'impact sur l'air ambiant des fumées toxiques dégagées par la combustion du carburant ? Les estivants sur la plage pourraient-ils en être intoxiqués ou tout au moins incommodés ?

- Question 6 :

Le pipeline d'alimentation du dépôt :

Ce n'est pas une observation concernant l'enquête PPRT mais à titre d'information il serait souhaitable de savoir si la canalisation est vide après transfert de carburant entre le dépôt et la station de pompage de NOVES :

En cas d'accident (attentat) est-il possible de neutraliser le pipeline par un jeu de vannes installées sur le parcours du pipeline ?

- Question 7 :

Démantèlement du sea-line :

Dans le rapport d'enquête ICPE le Maître d'Ouvrage a déclaré que « le projet est en cours de préparation technique en liaison avec la mairie du Grau du ROI pour une réalisation avant la fin du premier semestre 2015 ».

Ce délai a-il-été respecté ? sinon quelle en est sa programmation.

Le commissaire enquêteur

Annexe

Questions formulées par le commissaire-enquêteurPoint 1 : la durée de vie des installations :

« Selon l'exploitant des installations : « le démantèlement des installations fera suite à une décision administrative de cessation d'activité prononcée par la police des installations classées sur demande de l'exploitant... ».

Cependant ne peut-on estimer approximativement la durée de vie des installations par suite de leur obsolescence ? Il est évident qu'on ne pourra pas les maintenir éternellement et qu'en cas d'arrêt du fonctionnement du dépôt pour obsolescence elles ne pourront être rétablies à l'emplacement actuel ».

Réponse

Le dépôt de l'Espiguette est en service, sans interruption, depuis le début des années 1960. S'agissant d'un établissement Seveso, le code de l'environnement impose à l'exploitant la mise en place de nombreuses procédures, notamment afin que la sécurité des personnes et des biens situés dans l'environnement immédiat soit assurée en permanence et ne soit pas tributaire de l'obsolescence des installations techniques.

Le SNOI a ainsi établi une Politique de Prévention des Accident Majeur (PPAM) et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Il dispose également d'un plan de suivi du vieillissement avec des budgets annuels d'investissement et de fonctionnement.

Pour cet établissement, l'exploitant dispose d'une étude d'impact et d'une étude de dangers dont la mise à jour est régulière (au minimum tous les 5 ans).

Les installations du dépôt de l'Espiguette, qui sont opérées par la société TRAPIL, font l'objet d'inspections régulières des services de polices spéciales, comme l'inspection des installations classées du ministère de la Défense et, d'inspections techniques du SNOI.

En cas de travaux, toute modification notable au sens du code de l'environnement fait l'objet d'une étude spécifique et d'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter.

Parallèlement à l'instruction du PPRT, pour cet établissement qui fonctionnait selon le principe des droits acquis avec un régime de l'antériorité, un arrêté d'autorisation de poursuite de l'exploitation a été présenté en comité départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) le 10 novembre 2015. Un avis favorable pour la poursuite de l'exploitant a été rendu à l'unanimité des membres présents. Un arrêté ministériel de poursuite de l'exploitation sera pris par le ministre de la Défense en 2016.

Concernant la déconstruction des installations, si l'Etat décidait que la rentabilité de cet établissement n'était plus avéré, ou que le fonctionnement était trop coûteux car les installations devenaient obsolètes alors, une procédure de cessation d'activité serait prononcée. Elle serait complétée par des études techniques et spécifiques comme par exemple, la recherche de trace de pollutions et, des mesures de sécurisation des installations seraient mises en place avant que soit envisagé sa déconstruction. Cette déconstruction ferait également l'objet d'étude sur les éventuels impacts sur l'environnement.

Point 2 : impact d'accident sur les estivants :

« Quelles mesures seront prises pour assurer la sécurité des estivants en cas de panique sur la plage de l'Espiguette par suite d'un accident majeur » ?

Réponse

Si les conséquences d'un événement accidentel comme un incendie ou une explosion peuvent être perçues des estivants, les zones d'effet générées et déterminées par les modélisations de l'étude de dangers n'impacteraient pas directement les personnes sur le littoral, mais plutôt un cordon dunaire en deuxième rideau à l'Est de la plage de l'Espiguette.

Toutefois, le guidage de la population par des informations semble nécessaire afin que l'évacuation des zones Est de la plage, si elle a lieu, soit organisée afin de ne pas envoyer les véhicules sur la ou les routes qui relient les parkings au centre du Grau-du-Roi et ainsi générer des ralentissements qui pourraient avoir un retentissement sur l'arrivée des secours publics jusqu'au dépôt d'hydrocarbures, bien qu'il soit desservi par une route privée depuis les quartiers Est du Grau-du-Roi.

L'information préventive des estivants relève d'une part de l'exploitant du dépôt d'hydrocarbures par la mise en place de panneau d'information autour du site et d'autre part, des services communaux dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Point 3 : submersion marine ou inondation du dépôt :

« Quel serait l'impact d'une submersion marine ou d'une inondation par forte pluie sur les installations du dépôt notamment sur les éléments mobiles (pompes, vannes, installations électriques,... » ?

Réponses

Les aléas naturels dont la submersion marine et les inondations par forte pluie ont fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté le 23 octobre 2013.

Ce plan définit la mise en place de procédures et de mesures de maîtrise des risques qui s'appliquent à l'exploitant du dépôt d'hydrocarbures. L'arrêté d'autorisation d'exploiter en tient compte.

Toutefois, les impacts dus aux aléas naturels sur les équipements, sont déjà pris en compte dans les procédures d'exploitation du dépôt. Ces procédures font l'objet de contrôles techniques planifiés ainsi que d'exercices d'application du plan d'opération interne.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement, lorsqu'il n'y a pas de mouvement de produit, c'est-à-dire en phase de stockage, tous les réservoirs et toutes les canalisations sont isolés hydrauliquement (fermeture des robinets). Lorsqu'il y a des mouvements de produits ou lorsque le risque d'inondation est identifié, l'établissement est mis en sécurité par le personnel présent avec un arrêt des livraisons, expéditions ou de tout autre mouvement. Cette mise en sécurité locale est doublée par le pilotage à distance du centre opérationnel de gestion du pipeline.

Point 4 : le trou de l'OTAN

« Au nord du dépôt, existe une grande parcelle de terrain remplie d'eau stagnante appelée « trou de l'OTAN » qui serait, selon les associations, destinée à recevoir les eaux de ruissellement du dépôt et le débordement éventuel de kérosène en cas d'accident sur le dépôt. Qu'en est-il exactement » ?

Réponse

Le « trou de l'OTAN » est mal nommé. Il semblerait qu'il s'agisse de l'étang des BARRONNETS ou du FIGUERASSE. Ces plans d'eau sont liés par des roubines. Cet étang de la commune du Grau-du-Roi n'appartient ni au SNOI (Etat), ni à l'OTAN.

Dans le cadre de l'exploitation normale des installations du dépôt de l'Espiguette il n'y a aucun rejet d'eau potentiellement souillée à la nature.

Les réseaux sont généralement sur rétention et les eaux potentiellement souillées sont collectées par des réseaux spécifiques internes.

L'établissement dispose d'un bassin d'évaporation.

Les eaux de pluie non souillées, qui s'étendent sur les espaces naturels non étanchéifiés, s'infiltrant.

Point 5 : rejets aériens :

« Quel est impact réel dans l'atmosphère des rejets de vapeurs ou de gaz émanant des réservoirs de stockage du carburant en fonctionnement normal ?

En cas d'accident grave (feu de nappe) quel serait l'impact sur l'air ambiant des fumées toxiques dégagées par la combustion du carburant ? Les estivants sur la plage pourraient-ils être intoxiqués ou tout au moins incommodés » ?

Réponse

Le carburéacteur est stocké dans des réservoirs enterrés à des températures comprises entre 12°C et 21°C ce qui limite les phénomènes d'évaporation.

D'un point de vue technique, les bacs sont équipés de soupapes tarées afin de maintenir les vapeurs d'hydrocarbures à l'intérieur des réservoirs.

→ L'étude d'impact réalisée met en évidence que les faibles vapeurs qui pourraient s'échapper des réservoirs lorsqu'il y a mouvement de produit, ne génèrent pas de nuisance sur les populations riveraines au site.

Concernant le dégagement de fumée en situation accidentelle, elles sont dues à un incendie et une mauvaise combustion des vapeurs d'hydrocarbures à la suite de l'inflammation d'une nappe à la suite d'un débordement, ou dans une rétention d'un manifold.

La durée de dégagement de fumée est liée au temps et à l'organisation de l'extinction.

Pour l'analyse des fumées en cas d'incendie, le projet de prescriptions de l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter prévoit qu'une étude de l'impact de ces fumées soit faite lors de la révision de l'étude de dangers.

Point 6 : le pipeline d'alimentation du dépôt :

« Ce n'est pas une observation concernant l'enquête PPRT mais à titre d'information il serait souhaitable de savoir si la canalisation est vide après transfert du carburant entre le dépôt et la station de pompage de NOVES.
En cas d'accident (attentat) est-il possible de neutraliser le pipeline par un jeu de vannes installées sur le parcours du pipeline » ?

Réponse

La partie ligne, tant pour son exploitation que pour sa mise en sécurité, est encadrée par la police spécifique avec la Mission de Contrôle Technique des Oléoducs de la Défense Nationale.

Le pipeline reliant FOS à NOVES est toujours en hydrocarbures, sauf en période de travaux.

11 chambres à vannes dont 3 télécommandées (3 autres à venir) depuis le dispatching assurent le sectionnement du pipeline en cas d'urgence sur le tronçon à isoler le cas échéant.

Les situations d'urgence sont traitées dans le plan de secours et d'intervention (PSI) de la canalisation avec des exercices planifiés.

Point 7 : démantèlement du sea-line :

« Dans le rapport d'enquête ICPE, le maître d'ouvrage a déclaré que l'« projet est en cours de préparation technique en liaison avec la mairie du Grau-du-Roi pour la réalisation avant la fin du premier semestre 2015 ».

Ce délai a-t-il été respecté ? Sinon quelle en est sa programmation » ?

Réponse

Le rapport de l'étude de l'état d'ensablement du Sea-line de l'Espiguette qui concerne l'investigation de la zone immergée en mer du pipeline conclut que celui-ci est enfoui sur toute la zone immergée.

Les conclusions des études en cours, permettront de prendre des mesures en concertation avec les services techniques municipaux, afin de limiter les impacts sur l'environnement et sur les fréquentations de la plage.